



CLIMATESCANNER

Handbook

Juillet 2024



Coordination:



INTOSAI



INTOSAI
Working Group
on Environmental
Auditing

FEDERAL COURT OF ACCOUNTS 

Soutien:



United Nations | Department of
Economic and
Social Affairs

MANUEL DU CLIMATESCANNER

I – INTRODUCTION

Le réchauffement de la planète et le changement climatique sont les défis les plus urgents de notre temps. Ces défis sont des questions universelles et à long terme qui englobent des aspects environnementaux, économiques, politiques et sociaux. Plus précisément, l'élévation du niveau de la mer liée au climat et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes (ouragans, inondations et sécheresses prolongées) ont des effets néfastes, notamment des décès, des migrations de population, des pertes économiques et des dommages irréversibles à la biodiversité. Le réchauffement de la planète et le changement climatique exigent une réponse mondiale cohérente et unifiée qui dépasse les idéologies politiques et les intérêts individuels.

Les acteurs des secteurs public et privé partagent la responsabilité de renforcer la résilience climatique et d'agir en faveur de l'adaptation au climat et de l'atténuation de ses effets. Les gouvernements nationaux jouent un rôle clé en allouant des ressources publiques, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques publiques et en engageant différents acteurs par l'intermédiaire de mécanismes de gouvernance.

Les institutions supérieures de contrôle (ISC) ont pour mission commune de réaliser des évaluations indépendantes de l'utilisation des ressources publiques et de la performance des politiques publiques conçues par les gouvernements nationaux. Les ISC sont par conséquent dans une position unique pour fournir des informations fiables et indépendantes et pour contribuer à la transparence. Les ISC peuvent, par exemple, évaluer les actions de leur gouvernement national en matière de changement climatique en évaluant le respect des engagements pris par leur pays dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ils peuvent également évaluer la performance des politiques publiques nationales conçues pour respecter ces engagements et l'allocation des ressources destinées à financer l'action climatique.

La présidence de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), en partenariat avec le Groupe de travail sur la vérification environnementale de l'INTOSAI (WGEA), a créé le projet innovant ClimateScanner. Cette initiative vise à développer un outil d'évaluation rapide conçu pour évaluer l'action des gouvernements nationaux en matière de changement climatique.

II – HISTORIQUE

Lancement du projet

En 2022, la Cour fédérale des comptes du Brésil (ISC Brésil), qui assure actuellement la présidence de l'INTOSAI, a lancé le projet ClimateScanner en se basant sur les considérations suivantes :

- Le ClimateScanner serait un outil d'examen rapide et les ISC n'auraient pas besoin d'effectuer des audits complets pour l'utiliser ;
- L'outil comprendrait trois domaines thématiques à évaluer par les ISC : la gouvernance, les politiques publiques et les finances ;

- Les évaluations seront menées selon une méthodologie standardisée appliquée par chaque ISC pour son pays ;
- Le ClimateScanner fournirait des informations de manière accessible en utilisant un langage clair et des ressources visuelles. Cette approche permet non seulement d'améliorer l'efficacité de la communication, mais aussi de s'assurer que les informations sont compréhensibles pour différents publics, y compris la société civile.

Lancement du projet

Après le lancement officiel du projet lors du XXIVe Congrès international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INCOSAI) en novembre 2022, le groupe exécutif (GE) ClimateScanner a été créé. Sous la direction de l'ISC Brésil, le GE est composé de 18 ISC de différentes régions du monde chargées de construire le cadre d'évaluation du projet ClimateScanner et de soutenir d'autres activités pertinentes.

Les ISC du GE proviennent du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, des Maldives, du Maroc, des Philippines, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovaquie, de la Thaïlande, des Émirats arabes unis (observateur), du Royaume-Uni (observateur) et des États-Unis d'Amérique, en plus de la Cour des comptes européenne. Un participant supplémentaire est le Bureau du Contrôleur général du Brésil (CGU-Brésil).

L'élaboration du cadre d'évaluation s'est également appuyée sur le soutien technique d'organisations internationales, notamment le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (UNDESA), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale.

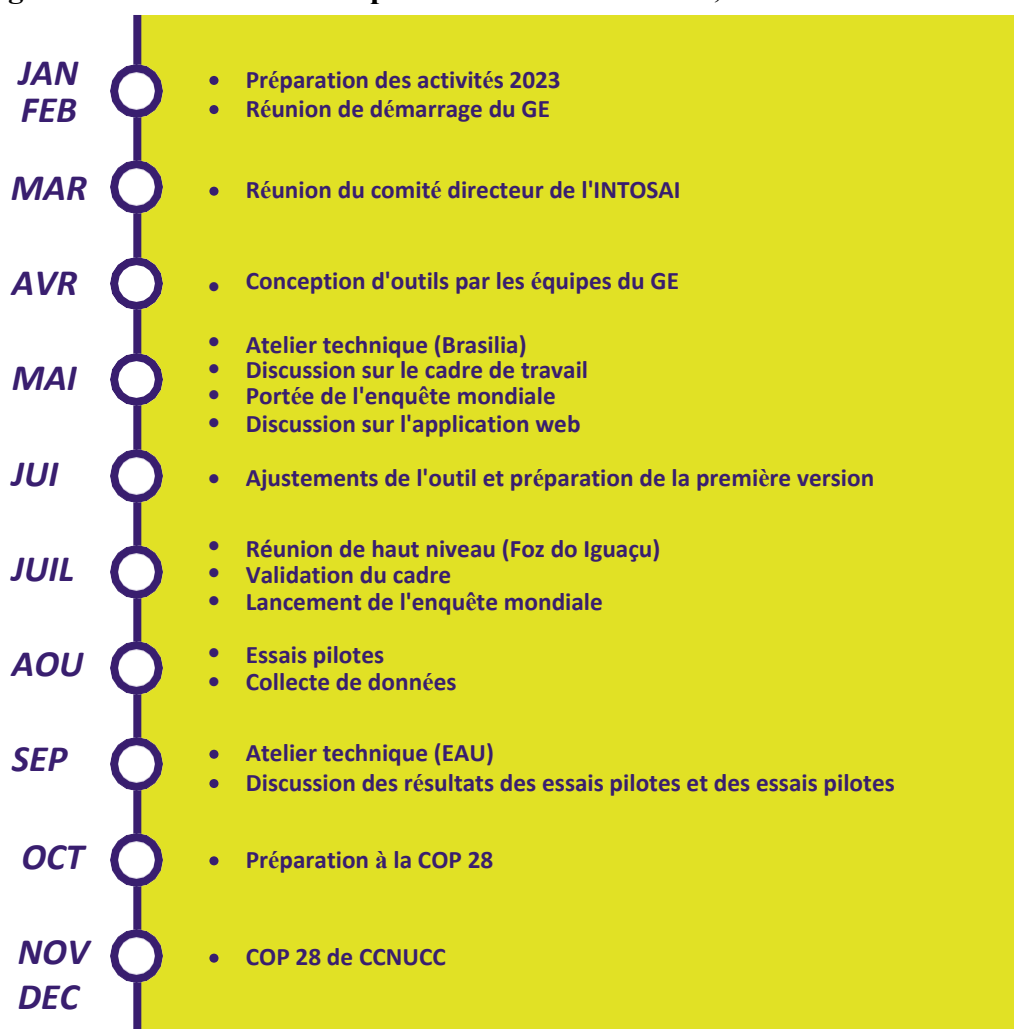
Le GE comprend quatre équipes différentes. Trois d'entre elles ont travaillé à l'élaboration du cadre d'évaluation, pour chaque axe : Gouvernance, Politiques publiques et Finances. La quatrième équipe, Renforcement des capacités, a travaillé à l'élaboration d'une enquête mondiale qui a été menée en 2023 au sein de l'INTOSAI.

- L'équipe Gouvernance : ISC Brésil, Colombie, Inde, Indonésie, Maldives et Thaïlande ;
- L'équipe des politiques publiques : ISC Brésil, Canada, Finlande, Kenya, Slovaquie et CGU-Brésil ;
- L'équipe des finances : ISC Brésil, Maroc, Nouvelle-Zélande, États-Unis et Cour des comptes européenne ; et
- L'équipe de renforcement des capacités : ISC Brésil, Chili et Philippines.

Conception du projet

En 2023, le GE a réalisé la majeure partie du travail de conception du ClimateScanner (voir image 1).

Image. 1 : Calendrier de conception du ClimateScanner, 2023



Les 27 et 28 février 2023, ISC Brésil a organisé une réunion de lancement avec les ISC du GE. Le GE a ensuite élaboré le cadre de mars à novembre 2023 à distance.

Du 22 au 26 mai 2023, l'*atelier technique ClimateScanner : Conception de l'outil* a été organisé par l'ISC Brésil à Brasilia, Brésil, sous la forme d'une réunion présentielle avec la participation des ISC du GE, ainsi que des partenaires externes et des experts en matière de changement climatique. Au cours de cet atelier, les membres du GE ont eu l'occasion de discuter et de faire progresser la conception de la méthodologie d'évaluation.

Du 17 au 19 juillet 2023, le *ClimateScanner: le Sommet du Groupe exécutif* a été accueilli par l'ISC Brésil à Foz do Iguaçu, au Brésil, et a permis aux dirigeants des ISC du Groupe exécutif d'approuver les grandes lignes du cadre de travail. Au cours de ce même événement, l'*enquête mondiale : les ISC et le changement climatique* ont été lancés. L'enquête, qui a été envoyée aux 195 ISC membres de l'INTOSAI ainsi qu'à la Cour des comptes européenne en août 2023, visait à recueillir des informations sur leur expérience antérieure en matière d'audit climatique et à identifier les formations liées au changement climatique pour mieux les préparer à la

phase d'exécution du projet en 2024. L'enquête mondiale a recueilli les réponses de 104 ISC du monde entier et a aidé le GE à façonner le projet. Les ISC des GE ont également été invitées à mener des évaluations pilotes pour tester le cadre.

Du 25 au 28 septembre 2023, l'*atelier technique ClimateScanner : les ajustements finaux* ont été accueillis par l'ISC des Émirats Arabes Unis (UAE) à Abu Dhabi, UAE, sous la forme d'une réunion technique présentielle reposant sur la participation des auditeurs des ISC du GE, de partenaires externes et d'experts. Au cours de cet atelier, le GE a discuté des résultats de l'essai pilote et a affiné le cadre, ce qui a conduit à des changements dans les paramètres de l'outil, à une nouvelle catégorisation des composants et des éléments, à des améliorations de la conception de l'application Web et à d'autres ajustements mineurs. Au cours de ce processus, les partenaires externes ont eu l'occasion d'examiner les projets et de contribuer à l'amélioration de la méthodologie.

En novembre 2023, après les dernières étapes du processus de révision, la méthodologie d'évaluation a été finalisée. La version finale du cadre a été lancée et rendue publique lors de la 28^e Conférence des Parties sur le changement climatique (COP 28).

De novembre 2023 à mars 2024, le GE a préparé ce manuel pour la phase d'exécution du projet en 2024. Un programme de formation sera organisé avant l'application de l'outil. Le programme de formation vise à minimiser la subjectivité et à garantir une application plus standardisée de l'outil.

III – LES OBJECTIFS DU PROJET

Le ClimateScanner a six objectifs principaux.

1. Évaluer l'action climatique des gouvernements nationaux

L'outil ClimateScanner permettra aux ISC d'évaluer les mesures prises par leurs gouvernements nationaux pour lutter contre le changement climatique. Les ISC qui utiliseront cet outil montreront un large éventail de la manière dont leurs pays abordent le changement climatique, ainsi que les points forts et les défis auxquels leurs gouvernements sont confrontés. En outre, les résultats nationaux du ClimateScanner peuvent aider les gouvernements à identifier les possibilités de donner la priorité à l'action climatique dans leur pays.

2. Consolider les données en une vue d'ensemble globale

Les données nationales de l'outil seront utilisées dans le cadre d'une présentation consolidée des données mondiales qui montrera les forces et les faiblesses des efforts déployés par les gouvernements pour prendre des mesures liées au climat dans le monde entier.

3. Soutenir les décisions pour les futurs travaux d'audit

Les résultats nationaux produits par le ClimateScanner indiqueront les principaux défis auxquels les gouvernements sont confrontés en matière de climat et pourront aider les ISC à identifier les domaines dans lesquels elles pourraient envisager de réaliser des contrôles pour traiter des aspects spécifiques.

4. Communiquer les informations pertinentes

Le ClimateScanner met fortement l'accent sur la communication des résultats, en se concentrant sur les informations pertinentes et en utilisant un langage simple et des ressources

visuelles pour atteindre différents publics, y compris les citoyens. Les résultats seront présentés dans une application Web, conçue pour traiter les données saisies par les ISC et fournir des tableaux de résultats interactifs accessibles aux gouvernements, aux ISC, à la société civile, au monde universitaire, au secteur privé et aux citoyens. Outre l'application web, les résultats seront également communiqués par d'autres moyens, avec des messages adaptés à des publics spécifiques.

5. Partager les connaissances et l'expérience

Comme ce projet implique de nombreuses ISC de différentes régions du monde, il permettra aux auditeurs de ces ISC de travailler ensemble, en échangeant leurs connaissances et leur expérience. Cela renforcera la capacité des ISC à faire face aux problèmes liés au changement climatique.

6. Contribuer à la voix mondiale de l'INTOSAI

Les ISC ont des messages forts et fiables à partager. Lorsque les ISC coordonnent leurs efforts, elles ont la possibilité de s'attaquer conjointement à des questions d'intérêt mondial, telles que le changement climatique. En ce sens, le ClimateScanner peut contribuer à faire de l'INTOSAI un acteur plus fort dans les forums mondiaux consacrés à la discussion et à la recherche de solutions pour faire face à la crise climatique.

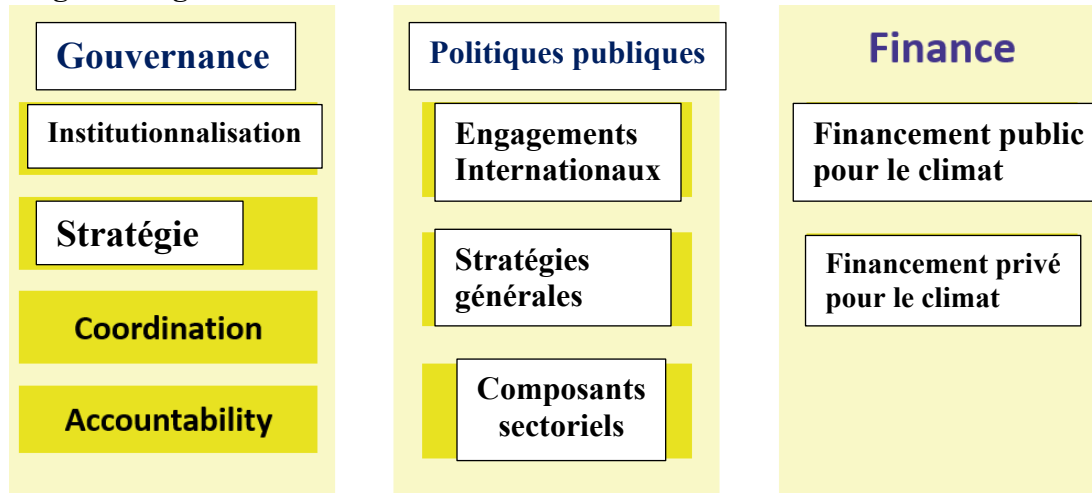
IV – CHAMP D'APPLICATION DU CADRE, CONCEPTION ET MESURES

Le cadre du ClimateScanner

L'outil comprend un profil de pays, qui est une section descriptive contenant des informations générales sur le pays (telles que des informations géopolitiques et des indices sociaux et économiques) et sur le profil climatique du pays (telles que les émissions nettes de gaz à effet de serre, les objectifs en matière d'émissions et les principaux secteurs vulnérables).

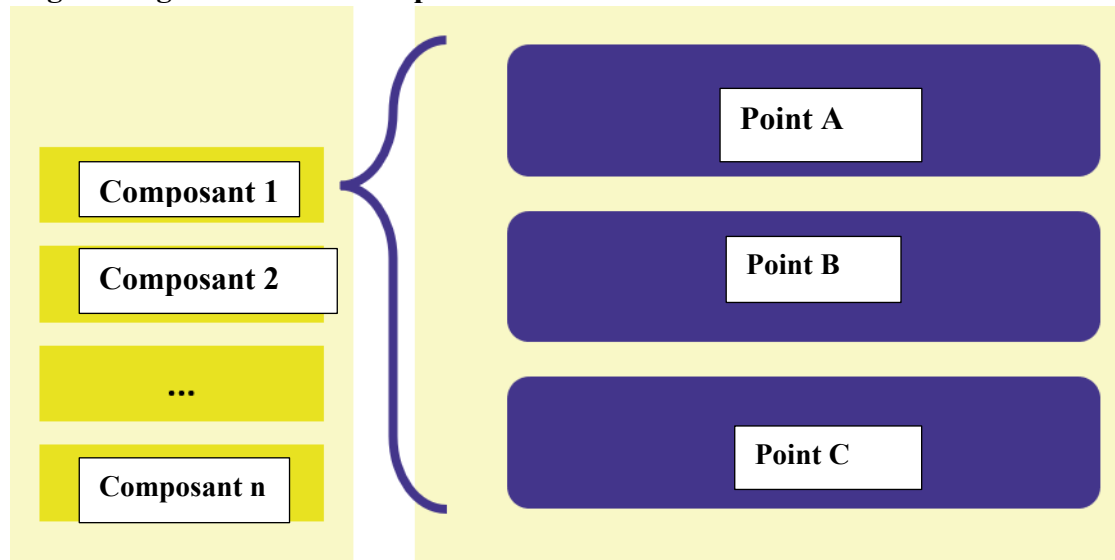
Le cœur de l'outil comprend trois axes d'évaluation : la gouvernance, les politiques publiques et le financement de la lutte contre le changement climatique. Chaque axe est divisé en catégories (voir image 2).

Image 2 : Organisation de l'axe ClimateScanner



Chaque catégorie est divisée en composants et chaque composant est évalué en considérant deux à quatre éléments (voir image 3).

Image 3. Organisation des composants et des éléments du ClimateScanner



Les tableaux ci-dessous présentent les catégories, les composantes et les éléments de chaque axe.

Axe de gouvernance

Catégorie	Composant	Point
Institutionnalisation	G1. Cadre légal et réglementaire	A. Existence d'une législation cadre
		B – Cohérence avec l'Accord de Paris
		C – Intégration
	G2. Structure gouvernementale	A – Existence d'une structure gouvernementale nationale
		B. Responsabilités définies
		C. Pas de lacunes ou de chevauchements
D. Leadership		
Stratégie	G3. Stratégie à long terme	A. Stratégie à long terme

		B. Alignement sur la CDN	
		C. Synergies avec les objectifs de développement durable (ODD)	
		G4. Gestion des risques	
Coordination	G4. Gestion des risques	A. Cartographie de l'impact	
		B. Interface avec la science	
		C. Risques climatiques dans les instruments de planification	
		G5. Coordination horizontale et verticale	
	G5. Coordination horizontale et verticale	A. Mécanismes de coordination horizontale	
		B – Dynamique de l'interaction horizontale	
		C. Mécanismes de coordination verticale	
		D – Dynamique de l'interaction verticale	
		G6. Engagement des parties prenantes	
		A. Existence de mécanismes de participation	
	Accountability	G6. Engagement des parties prenantes	B. Représentativité
			C. Dynamique d'interaction
G7. Inclusivité			
G7. Inclusivité		A. Identification des groupes vulnérables	
		B. Inclusion dans le processus de prise de décision	
		C. Politiques équitables	
		G8. Mécanismes de contrôle	
		G8. Mécanismes de contrôle	A. Existence de mécanismes de participation
			B. Retour d'information pour l'élaboration des politiques
G9. Transparence		A - Transparence globale	
	B - Transparence au niveau national		
	C – Rapports accessibles au public		
	G10. Contrôle et contentieux climatique		
G10. Contrôle et contentieux climatique	A. Parlement		
	B. Institutions de contrôle		
	c. Contentieux climatiques		

Axe des politiques publiques

Catégorie	Composant	Point
Engagements internationaux	P1. Contribution déterminée au niveau national (CDN)	A. Actualisation
		B. Ambition
		C. Objectifs par secteur
Stratégies générales	P2. Stratégie d'atténuation	A - Cartographie
		B. Des stratégies nationales
		C. Plan sectoriel
	P3. Plans et stratégies nationaux d'adaptation	A – Existence d'un plan national d'adaptation

		B. Couverture
		C. Plans et stratégies actualisés
Composantes sectorielles	P4. Secteurs d'atténuation	A. Conception de la politique climatique
		B. Actions spécifiques
		C. Défis liés à la mise en œuvre
		D. Mécanismes de suivi et d'évaluation
	P5. Secteurs d'adaptation	A. Conception de la politique climatique
		B. Actions spécifiques
		C. Défis liés à la mise en œuvre
		D. Mécanismes de suivi et d'évaluation

Axe financier

Catégorie	Composant	Objet
Financement public pour le climat	F1. Financement national du climat	A. Planification et budgétisation
		B. Suivi du financement direct
		C. Suivi de la finance indirecte
		D. Présentation de rapports
	F2. Financement climatique international – pays fournisseurs	A. Engagements pris
		B. Ressources allouées et décaissées
		C. Présentation de rapports
	F3. Financement international pour le climat – pays bénéficiaires	A. Évaluation des besoins
		B. Sources identifiées et mobilisées
		C – Décaissement supervisé
		D. Présentation de rapports
	Financement privé pour le climat	F4. Mécanismes de financement du climat privés nationaux et internationaux
B. Suivi du financement privé		
C. Présentation des rapports		

Critères d'évaluation

Les ISC évalueront chacun des points ci-dessus sur une échelle à quatre niveaux en fonction du degré de mise en œuvre. Les quatre catégories sont : « pas de mise en œuvre », « mise en œuvre anticipée », « mise en œuvre intermédiaire » et « mise en œuvre avancée ». En outre, les ISC disposeront des mentions « non applicable » et « non évalué », le cas échéant.

Le ClimateScanner étant un outil d'évaluation rapide, la plupart des composantes et des éléments se concentrent sur l'existence de mécanismes, de systèmes ou de politiques dans leur pays, au lieu d'évaluer leur efficacité et les résultats obtenus grâce à ces mécanismes, structures et politiques.

Ces derniers aspects nécessiteraient une évaluation plus approfondie, ce qui n'est pas l'objectif de cet outil, mais pourrait conduire à un audit formel dans ce domaine.

Par conséquent, le terme « mise en œuvre » doit être compris ici comme la présence ou l'absence de certaines caractéristiques liées à chaque élément, conformément aux définitions du tableau ci-dessous, et est utilisé pour faciliter la communication.

Niveau de mise en œuvre	Score numérique associé	Définition
Pas de mise en œuvre	0	Aucun aspect pertinent de l'élément n'est présent
Mise en œuvre anticipée	3,33	Quelques aspects pertinents de l'élément sont présents, mais il y a une marge d'amélioration considérable
Mise en œuvre intermédiaire	6,66	De nombreux aspects de l'élément sont présents, mais il y a encore une marge d'amélioration
Mise en œuvre avancée	10	Tous ou presque tous les aspects pertinents de l'élément sont présents

La moyenne des scores de tous ces points d'un composant se traduira par le score du composant, qui peut varier de 0 à 10.

Les notes numériques des différents points ne seront utilisées qu'en interne dans l'application web afin de calculer la note moyenne pour chaque composante. Ces notes ne seront pas communiquées aux équipes chargées de l'évaluation et ne seront pas non plus divulguées au public lors de l'accès aux résultats de l'évaluation. Les notes numériques des composants seront rendues publiques après les évaluations. En plus des scores des composants, les scores de chaque axe seront également calculés comme la moyenne des scores des composants. Le score de l'axe sera également rendu public.

Les composantes évaluées avec un score de 3,33 ou moins seront considérées comme des défis pour ce pays. Les composantes évaluées avec une note de 6,66 ou plus seront considérées comme des points forts. Une fois que les résultats consolidés des évaluations seront accessibles, il sera également possible d'identifier les défis et les points forts au niveau mondial ou régional.

Les scores des éléments et des composantes seront utilisés pour des calculs transnationaux, tels que le pourcentage de pays à chaque niveau de mise en œuvre pour un élément donné, ou le score global moyen pour une composante spécifique.

V – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES ÉVALUATIONS

Alors que ClimateScanner vise à favoriser la transparence en mettant les informations à la disposition du public le plus large possible, les ISC peuvent choisir, dans certains cas spécifiques, de garder certains scores cachés. Par exemple, ils peuvent choisir de le faire si leurs résultats n'ont pas encore fait l'objet d'un examen complet ou s'ils sont basés sur des informations confidentielles.

L'application web offre la possibilité de marquer les évaluations de chaque élément des dix-neuf composantes comme confidentielles. Tous les éléments qui ne sont pas désignés comme confidentiels verront leurs résultats publiés sur l'internet. L'évaluation de tous les éléments, qu'ils soient publics ou confidentiels, sera toujours prise en compte dans la moyenne globale. Les ISC peuvent modifier les paramètres de confidentialité des éléments à tout moment.

Les ISC sont encouragées à évaluer tous les éléments et toutes les composantes, mais les éléments peuvent également être marqués comme « non applicables » ou « non évalués ». L'option « non applicable » ne sera utilisée que lorsque l'évaluation de ce point n'a pas de sens en fonction des circonstances ou des caractéristiques de ce pays. L'option « non évaluée » devrait être utilisée pour certains éléments pour lesquels l'ISC n'a pas le mandat d'effectuer cette évaluation particulière ou lorsque le ISC n'est pas en mesure de collecter les informations nécessaires lors de l'évaluation. Lorsque les éléments sont « non applicables » ou « non évalués », l'ISC doit fournir une justification.

Si tous les éléments d'un composant sont désignés comme « non applicables », la moyenne du composant ne sera pas calculée. Toutefois, si certains éléments d'une composante sont marqués comme « non applicable » alors que d'autres sont évalués, la note d'évaluation de la composante correspondra à la moyenne des éléments évalués. Si des éléments d'un composant sont classés comme « non évalués », la moyenne du composant ne sera pas calculée.

Veillez toutefois noter que même les éléments marqués comme « non évalués » seront affichés dans les résultats nationaux de manière indépendante et seront également intégrés dans les calculs transnationaux.

Les ISC seront invitées à télécharger des preuves ou à fournir un lien hypertexte pour chaque point ayant obtenu un score supérieur à « pas de mise en œuvre ». Les équipes doivent également indiquer la catégorie de chaque élément de preuve (audit, recherche primaire, informations officielles du gouvernement, recherche universitaire, sources non gouvernementales ou autres).

L'application web ClimateScanner traitera les données saisies par chaque ISC et calculera automatiquement les résultats du pays sur la base des informations saisies. Le fonctionnement de l'application web sera supervisé par l'ISC-Brésil.

Les ISC sont encouragées à interagir avec les agences gouvernementales nationales lorsqu'elles remplissent l'outil, afin d'avoir accès à des informations actualisées et précises et de s'assurer que les évaluations sont justes, objectives, équilibrées et complètes.

Si vous avez besoin d'une orientation supplémentaire sur le fonctionnement de l'application web ou si vous avez des questions sur la façon de remplir les preuves pour l'évaluation, veuillez-vous référer au *Guide de l'utilisateur de l'application web ClimateScanner*.

VI – ORIENTATIONS SUR L'ÉVALUATION DES COMPOSANTS

En raison de la diversité des situations auxquelles les ISC peuvent être confrontées dans leur pays, cette section ne vise pas à fournir des conseils exhaustifs et totalement objectifs sur la manière d'attribuer les scores pour chacun des points, mais plutôt à suggérer des aspects qui peuvent être pris en compte par les ISC pour les aider dans l'évaluation. Par conséquent, l'évaluation s'appuiera sur le jugement professionnel des auditeurs appliquant l'outil.

Axe de la Gouvernance

Le changement climatique est une question vaste et complexe. Faire face à la crise climatique est une tâche qui nécessite un système de gouvernance nationale structuré permettant à chaque pays de répondre de manière adéquate aux défis posés par le changement climatique, que ce soit pour réduire ses émissions ou pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Des aspects tels que les structures gouvernementales nationales et la législation, la planification, la coordination, le suivi, la transparence, l'engagement avec les différents acteurs, la surveillance, etc. sont essentiels à la « bonne gouvernance climatique » et sont évalués dans le cadre de cet axe.

G1 – Cadre légal et réglementaire

Cette composante indique si un pays dispose d'un cadre législatif national sur le changement climatique pour soutenir la réalisation des objectifs d'atténuation et d'adaptation. Ce cadre peut comprendre des lois, des actes nationaux, des décrets, des ordres exécutifs ou d'autres documents ou instruments gouvernementaux officiels reconnus comme contraignants au niveau national.

Point A – Existence d'un cadre législatif

En principe, le point A devrait faire l'objet d'une évaluation binaire (c'est-à-dire que si le pays dispose d'un cadre, le score devrait être « mise en œuvre avancée » et, dans le cas contraire, le score devrait être « pas de mise en œuvre »).

Il y a cependant certaines nuances que les équipes d'audit peuvent envisager de donner un score de « mise en œuvre anticipée » ou de « mise en œuvre intermédiaire », telles que :

- Il existe une loi nationale sur le changement climatique, mais l'équipe d'audit estime qu'elle est trop générique ou ne traite pas des aspects pertinents (cela pourrait conduire à un score de « mise en œuvre intermédiaire ») ; ou
- Aucune loi nationale n'a été approuvée, mais le gouvernement national a élaboré un projet de loi et s'efforce de le faire adopter (ce qui pourrait conduire à un score de « mise en œuvre anticipée »).

Notez que la portée de ce point est limitée à l'existence, à la suffisance et à la formalisation d'un cadre législatif, la suffisance étant liée à la capacité du cadre à fournir un mandat/soutien à l'action climatique planifiée par le gouvernement. Il ne se penche pas sur les détails de ses éléments, car la plupart d'entre eux sont déjà couverts par d'autres éléments et composantes (tels que les objectifs, les rôles et responsabilités, les mécanismes de suivi et d'évaluation, etc.). L'inclusion de ces éléments dans l'évaluation de ce point pourrait entraîner un chevauchement des évaluations.

Point B – Cohérence avec l'Accord de Paris

L'Accord de Paris est l'accord international le plus pertinent sur le changement climatique et a été ratifié par 195 des 198 parties en février 2024. Il est donc important que les pays disposent d'un cadre légal et réglementaire aligné sur les principaux mécanismes et règles établis par l'Accord de Paris.

Si un cadre légal et réglementaire national a été approuvé avant l'Accord de Paris, il est peu probable qu'il soit cohérent avec celui-ci, ce qui pourrait conduire à un score « pas de mise en œuvre ».

Si le cadre a été approuvé après l'Accord de Paris, certains aspects clés doivent être pris en compte pour évaluer dans quelle mesure le cadre est compatible avec l'Accord de Paris :

- Si les contributions déterminées au niveau national (CDN) sont inscrites dans la législation, y compris les grands principes mentionnés à l'article 4 de l'Accord de Paris (CDN présentées tous les cinq ans, avec un niveau d'ambition croissant) ;
- Si la législation intègre les objectifs primordiaux de l'Accord de Paris établis dans son article 2 ;¹
- Si la législation reconnaît les obligations de transparence et de déclaration établies par l'article 13 de l'Accord de Paris et fixe des règles générales pour leur accomplissement, selon des principes tels que la clarté et le suivi des progrès, la flexibilité en fonction des capacités de chaque nation, le soutien aux pays en développement et les examens externes, lorsque c'est le cas ;

Si l'ISC qui applique l'outil appartient à un pays qui n'a pas ratifié l'Accord de Paris, l'équipe de contrôle doit marquer ce point comme « non applicable ».

Point C – Intégration

Bien qu'un cadre législatif national soit très pertinent, comme le changement climatique est un thème large et transversal, il est également important de prendre en compte les aspects du changement climatique dans les instruments de planification pertinents dans le pays (par exemple, les plans de développement nationaux, les plans et stratégies à long terme et les budgets) ainsi que dans les plans et politiques pour les secteurs qui sont étroitement liés au changement climatique. Il est donc important de déterminer si le cadre législatif national contient des dispositions spécifiques permettant de prendre en compte le changement climatique dans ces plans et politiques.

S'il n'y a pas de telles dispositions, l'élément doit être évalué comme « pas de mise en œuvre ». Si elles existent, les équipes doivent examiner le degré de spécificité et d'exhaustivité de ces dispositions. Voir, comme exemple d'intégration, un article sur la loi sur le changement climatique de l'État de Victoria (Australie)². Le tableau ci-dessous résume les conseils destinés à aider les équipes à attribuer une note à ce point :

Situation	Score suggéré
-----------	---------------

¹ Voir Accord de Paris, article 2) 1. Le présent accord, en renforçant la mise en œuvre de la convention, y compris son objectif, vise à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique, dans le contexte du développement durable et des efforts d'éradication de la pauvreté, notamment par les moyens suivants (a) En maintenant l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, en reconnaissant que cela réduirait considérablement les risques et les impacts du changement climatique ; (b) En augmentant la capacité d'adaptation aux impacts négatifs du changement climatique et en favorisant la résilience climatique et le développement à faibles émissions de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; et (c) En rendant les flux financiers cohérents avec une voie vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient au changement climatique. 2. Le présent accord sera mis en œuvre de manière à refléter l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des différentes situations nationales.

² Voir https://www.monash.edu/data/assets/pdf_file/0007/3291694/Climate-mainstreaming-in-practice.pdf

Aucune disposition spécifique dans le cadre législatif national permettant de prendre en compte le changement climatique dans les plans et les politiques	Pas de mise en œuvre
Il existe quelques dispositions, mais elles sont trop génériques ou trop vagues	Mise en œuvre anticipée
Certaines dispositions sont plus détaillées, avec la spécification des secteurs, des acteurs et des aspects climatiques considérés	Mise en œuvre intermédiaire ou avancée, en fonction de l'évaluation

G2 – Structure du gouvernement

Cette composante montre l'importance pour un pays de disposer d'une structure pour traiter les questions liées au changement climatique.

Point A – Existence d'une structure gouvernementale nationale

Ce point doit avoir une évaluation binaire dans la plupart des cas. Plus précisément, si le pays dispose d'une structure pour traiter les problèmes liés au changement climatique, l'évaluation devrait être une « mise en œuvre avancée ». Si ce n'est pas le cas, le score devrait être « pas de mise en œuvre ». Les « qualifications » de cette structure seront prises en compte dans les autres éléments de la composante G2. Une structure gouvernementale peut être un ministère, une agence ou un organisme, un conseil ou un comité, ou un système croisant différents organismes sectoriels ayant pour objectif déclaré de lutter contre le changement climatique.

Point B – Responsabilités définies

Ce point vise à évaluer si le gouvernement national a attribué des responsabilités pour les activités liées au changement climatique, y compris les entités responsables de la direction, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de ces activités, ainsi que de la transparence de ces activités.

Les équipes évaluent quelles sont les activités pour lesquelles des responsabilités ont été définies et dans quelle mesure elles sont clairement définies et attribuées aux différents acteurs. La combinaison de ces aspects conduira à la sélection du niveau de mise en œuvre à choisir en fonction de l'échelle d'évaluation.

Point C – Pas de lacunes ou de chevauchements

Ce point vise à déterminer s'il existe des lacunes ou des chevauchements dans l'attribution des responsabilités liées au climat.

Pour cette composante, l'existence de lacunes signifie que des activités pertinentes ne sont attribuées à aucun acteur, tandis que les chevauchements signifient que la même activité est attribuée à différents acteurs, même partiellement.

Les équipes déterminent le nombre de lacunes et de chevauchements recensés et la pertinence de ces lacunes ou chevauchements pour la réponse de leur pays en matière d'action climatique. La combinaison de ces deux aspects, et leur impact potentiel sur l'efficacité de l'action gouvernementale, conduira au choix du niveau de mise en œuvre. Plus le nombre de lacunes/chevauchements identifiés est important et plus ces lacunes/chevauchements sont pertinents, plus l'action gouvernementale est susceptible d'être inefficace. Par conséquent, l'évaluation devrait être plus proche de « mise en œuvre anticipée » et de « pas de mise en œuvre ». En revanche, plus le nombre de lacunes/chevauchements est faible et moins ils sont pertinents, l'action gouvernementale tend à être plus efficace et, par conséquent, l'évaluation devrait passer du côté « mise en œuvre intermédiaire »/ « mise en œuvre avancée » de l'échelle.

Les équipes doivent également être conscientes de la possibilité de chevauchements intentionnels ; parfois, un certain acteur se voit attribuer un rôle en substitution ou en complément du rôle de l'acteur d'origine. Dans de tels cas, le chevauchement ne devrait pas réduire le score d'évaluation.

Le ClimateScanner est un outil d'examen rapide, il n'est donc pas nécessaire d'effectuer des audits complets pour attribuer les scores et les remplir. Cependant, les équipes peuvent utiliser différents outils, techniques et lignes directrices pour les aider dans leurs missions. L'analyse de la duplication, de la fragmentation, du chevauchement et des lacunes (DFOG) en est un exemple. Un moyen très simple et rapide de mener une telle analyse est de :

1. Identifier les ministères, les agences et les organismes dont le rôle est lié au changement climatique (ce qui aurait dû être fait pour le point A de ce volet) ;
2. Obtenir les lois, règles, décrets et autres documents réglementaires qui énoncent les rôles de ces organisations ;
3. Identifier les attributions relatives à la direction, à la coordination, à la mise en œuvre, au suivi et à la transparence des actions en faveur du climat ;
4. Comparer la manière dont les responsabilités sont définies et identifier les chevauchements et les lacunes entre elles ; et
5. Évaluer la quantité et la pertinence des chevauchements et des lacunes identifiés.

De plus amples informations sur l'analyse DFOG sont disponibles dans le document *Analyse DFOG - Guide pratique pour l'application de l'analyse de la duplication, de la fragmentation, du chevauchement et des lacunes*, adapté par la Commission technique spéciale de l'environnement (COMTEMA) de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes (OLACEFS) à partir de la méthodologie originale développée par le Bureau de la responsabilité gouvernementale des États-Unis (U.S. GAO).³

Point D – Leadership

Compte tenu de la complexité et de la nature transversale du changement climatique et de la nécessité d'impliquer différents acteurs gouvernementaux pour traiter le problème, il est important de disposer d'un organisme gouvernemental national chargé de diriger, d'orienter et de coordonner les réponses nationales au changement climatique. Un gouvernement dépourvu de cet organe obtiendra probablement un score de « pas de mise en œuvre ».

Cet organe de coordination est considéré comme plus fort lorsqu'il est placé sous la direction du plus haut responsable du gouvernement, ce qui témoigne de la volonté politique de donner la priorité aux questions liées au changement climatique et confère à cet organe le pouvoir de mobiliser d'autres acteurs gouvernementaux. Si un organisme national existe mais n'a pas cette position dans la structure gouvernementale, le score sera probablement une « mise en œuvre anticipée ».

³Voir <https://portal.tcu.gov.br/analise-fsdl-guia-pratico-para-aplicacao-da-analise-de-fragmentacoes-sobreposicoes-duplicidades-e-lacunadas.htm> (disponible en anglais, espagnol et portugais).

Il est également important que cet organe de coordination ne soit pas exclusivement composé d'acteurs de haut rang, car la complexité de la politique climatique requiert également la participation formelle de fonctionnaires de niveau opérationnel. Par conséquent, si l'organe de coordination bénéficie de l'apport de responsables gouvernementaux au niveau opérationnel, les équipes devraient probablement attribuer une note de « mise en œuvre avancée ». Si ce n'est pas le cas, un score de « mise en œuvre intermédiaire » doit être attribué.

G3 – Stratégie à long terme

Le changement climatique est un problème qui nécessite des actions continues sur le long terme. Les pays sont tenus, par exemple, de définir des objectifs de réduction des émissions pour 2030, 2050 et même au-delà. Il est donc important que les pays établissent des plans et des stratégies qui définissent la marche à suivre à long terme pour lutter contre le changement climatique.

L'article 4 (19) de l'Accord de Paris établit que toutes les parties « doivent s'efforcer de formuler et de communiquer des stratégies de développement à faible émission de gaz à effet de serre à long terme », appelées stratégies à long terme (SLT). La CCNUCC maintient un site web avec chaque SLT disponible.⁴

Bien que l'accord de Paris ne définisse pas la période que doit couvrir un STL, aux fins du ClimateScanner, un STL doit couvrir une période allant au moins jusqu'en 2050. Les meilleurs climatologues considèrent que jusqu'en 2050, les émissions de dioxyde de carbone doivent atteindre « zéro net » pour avoir une chance probable de limiter le réchauffement à 1,5°C⁵.

Pour cette évaluation, les équipes peuvent prendre en compte les STL soumis à la CCNUCC et d'autres documents officiels nationaux produits par les gouvernements qui établissent une planification à long terme pour lutter contre le changement climatique, tels que des lois, des actes nationaux, des décrets ou tout autre document considéré comme officiel et contraignant.

Point A – Stratégie à long terme

Ce point doit avoir une évaluation binaire dans la plupart des cas. Si le pays a produit un STL ou d'autres documents officiels, le score devrait être « mise en œuvre avancée » et, dans le cas contraire, le score devrait être « pas de mise en œuvre ».

Point B – Alignement sur la CDN

Les CDN sont des documents dans lesquels les pays présentent officiellement leurs engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation aux impacts du changement climatique et de prise d'autres mesures climatiques. Les STL et les CDN doivent être cohérents les uns avec les autres. La CMA (Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris), par sa décision 1/CMA, paragraphe 40, encourage les Parties à aligner leur prochaine CDN sur des stratégies de développement à long terme à faibles émissions de gaz à effet de serre.

Il n'existe pas de structure standard définie pour la CDN et le STL d'un pays, de sorte que leur contenu peut varier considérablement d'un pays à l'autre, ce qui rend difficile la présentation d'orientations générales sur la manière d'évaluer le niveau d'alignement entre les deux documents. Lors de l'évaluation de l'alignement de la CDN et de la STL, les équipes d'audit peuvent prendre en compte :

⁴ Voir <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/long-term-strategies>

⁵ Voir <https://www.wri.org/climate/long-term-strategies/what-is-long-term-strategy>

- Si la stratégie à long terme contient des dispositions qui favorisent les résultats exprimés dans la CDN (par exemple, si la CDN fixe l'objectif de réduire les émissions du secteur agricole de 50 % jusqu'en 2050, la stratégie à long terme devrait indiquer des moyens et des mesures pour réduire les émissions dans ce secteur) ;
- Si la SLT englobe tout ou partie des mécanismes et activités décrits dans la CDN ; et
- Si le mécanisme de relèvement de l'ambition en matière d'atténuation des CDN prévu par l'accord de Paris (article 4) est inclus dans le SLT.

Les réponses à ces questions ainsi que le nombre et le niveau des éventuelles incohérences identifiées permettront d'attribuer une note à ce point.

Point C – Synergies avec les ODD

Outre le fait que l'action pour le climat est l'un des ODD (ODD 13), les ODD et l'agenda climatique sont étroitement liés. Compte tenu de cela, les processus de planification, les stratégies et les cadres de mise en œuvre des gouvernements nationaux doivent être cohérents, intégrés et alignés pour garantir que leurs actions climatiques contribuent aux ODD.

Il est de plus en plus évident qu'il existe des liens étroits entre l'action climatique et les ODD, qu'ils soient positifs (co-bénéfiques et synergies) ou négatifs (trade-offs). Étant donné que la stratégie à long terme vise à définir l'action nationale en matière de climat pour l'avenir, il est important d'évaluer dans quelle mesure cette stratégie identifie ces liens et indique des moyens de tirer parti des effets positifs et de minimiser les effets négatifs.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point.

Situation	Score suggéré
Aucune référence aux ODD dans la stratégie à long terme.	Pas de mise en œuvre
Il y a des références aux ODD dans la stratégie à long terme, mais elles sont trop génériques ou trop vagues.	Mise en œuvre anticipée
La stratégie à long terme fait référence aux ODD et identifie les ODD qui sont liés au changement climatique et précise si les effets sont positifs ou négatifs.	Mise en œuvre intermédiaire
Il y a des références aux ODD dans la stratégie à long terme, elles identifient quels ODD sont liés au changement climatique et si les impacts sont positifs ou négatifs, et indiquent les moyens de tirer parti des impacts positifs et/ou minimiser les impacts négatifs.	Mise en œuvre avancée

G4 – Gestion des risques

Le changement climatique aura des répercussions importantes sur la vie humaine, à bien des égards. Ce volet souligne l'importance pour les gouvernements nationaux de prendre en compte de manière adéquate les risques associés aux impacts liés au climat.

Point A – La cartographie de l'impact

En principe, ce point devrait faire l'objet d'une évaluation binôme dans la plupart des cas : si le pays dispose d'une cartographie actualisée (élaborée ou mise à jour au cours des cinq dernières années) des risques liés au changement climatique, l'évaluation devrait être « mise en œuvre avancée ». Si les risques ne sont pas cartographiés ou si la cartographie est obsolète, le score devrait être « pas de mise en œuvre ».

Dans le cas de grands pays ou de pays confrontés à plusieurs dimensions de l'impact climatique (par exemple, la fonte des glaciers, les effets sur le littoral, la désertification, l'agriculture, entre autres), il est possible qu'il existe une cartographie actualisée de l'impact pour certains secteurs, mais pas pour d'autres. Dans ces cas, les équipes peuvent envisager d'attribuer des scores de « mise en œuvre anticipée » ou de « mise en œuvre intermédiaire ».

Point B – Interface avec la science

Les connaissances scientifiques sont très importantes pour lutter contre le changement climatique. L'Accord de Paris souligne à plusieurs reprises que l'action contre le changement climatique doit être fondée sur la « meilleure science disponible » (par exemple, les articles 4(1), 7(5), 14(1)). Par conséquent, l'identification des risques liés aux impacts du changement climatique devrait être basée autant que possible sur des preuves scientifiques.

Deux aspects principaux doivent être évalués par les équipes pour guider la notation de ce point :

- Le niveau de participation des institutions scientifiques au processus de cartographie des risques ; et
- Dans quelle mesure les informations scientifiques disponibles ont été utilisées dans cette cartographie.

Le jugement professionnel des équipes est requis pour attribuer un score à cet élément sur la base de l'évaluation de ces deux aspects. Une participation plus large des institutions scientifiques au processus, impliquant différents domaines scientifiques, et une utilisation plus importante de l'information scientifique dans la cartographie conduiront à un score de « mise en œuvre intermédiaire » ou de « mise en œuvre avancée ». Une participation moindre des institutions scientifiques et une utilisation moindre de l'information scientifique dans la cartographie conduiront à un score de « pas de mise en œuvre » ou de « mise en œuvre anticipée ».

Point C – Risques climatiques dans les instruments de planification

Étant donné que le changement climatique aura un impact important sur les sociétés du monde entier dans différents domaines, il est important que les risques liés au changement climatique soient pris en compte dans les différents instruments de planification gouvernementaux.

Les équipes doivent identifier les instruments de planification à long et moyen terme les plus pertinents utilisés dans leur pays (tels que les plans de développement nationaux, les plans d'adaptation nationaux, les instruments budgétaires pluriannuels, etc.) Les équipes doivent également évaluer dans quelle mesure les risques climatiques sont pris en compte dans ces instruments de planification.

Ce point ne doit pas faire l'objet d'une évaluation binaire car il est important de considérer les différents instruments de planification et dans quelle mesure les risques climatiques sont pris en compte. Si ces considérations sont fortuites et ponctuelles, cela devrait conduire à un score de « mise en œuvre anticipée ». Si ces considérations sont plus systématiques et complètes, cela conduirait probablement à un score de « mise en œuvre intermédiaire » ou de « mise en œuvre avancée ».

Ce point ne fait pas référence aux politiques sectorielles et à la manière dont les risques climatiques sont pris en compte dans ces politiques. Ces aspects sont évalués dans les composantes de l'axe des politiques publiques.

G5 – Coordination horizontale et verticale

Le changement climatique est une question transversale qui implique des secteurs distincts et différents niveaux de gouvernement. La coordination de ces acteurs est d'une importance primordiale pour produire une réponse efficiente et efficace aux défis posés par le changement climatique.

Cette composante se concentre sur les mécanismes en place pour permettre à la fois la coordination horizontale (au niveau national du gouvernement) et la coordination verticale (entre les différents niveaux de gouvernement). Ces mécanismes peuvent comprendre des organes spécialisés (comités, commissions, groupes de travail intersectoriels, groupes de travail), des systèmes, des processus, mais aussi des protocoles pour la communication d'objectifs communs, l'échange d'informations et la prise de décision conjointe, entre autres.

Point A – Mécanismes de coordination horizontale

Bien que le point soit axé sur l'existence de mécanismes institutionnels de coordination horizontale, l'évaluation ne doit pas nécessairement être binaire. S'il n'existe aucun mécanisme, le score devrait être « pas de mise en œuvre ». Si les mécanismes existent, les équipes doivent se poser deux questions pour évaluer le niveau de mise en œuvre de ce point :

- Les mécanismes sont-ils placés sous la plus haute direction du gouvernement ?
- Les acteurs les plus pertinents sont-ils impliqués dans ces mécanismes ? Par exemple, le ministère de l'Environnement (ou un département gouvernemental équivalent) est susceptible d'être impliqué. Dans un pays avec un grand volume d'émissions provenant du secteur agricole, on s'attend à ce que le ministère de l'Agriculture soit impliqué.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer un score à ce point.

Situation	Score suggéré
Absence de mécanismes	Pas de mise en œuvre
Mécanismes existants, mais réponses négatives aux deux questions ci-dessus	Mise en œuvre anticipée
Mécanismes existants, réponse négative à l'une des questions ci-dessus et positive à l'autre	Mise en œuvre intermédiaire
Mécanismes existants et réponses positives aux deux questions ci-dessus	Mise en œuvre avancée

Point B – Dynamique de l'interaction horizontale

Ce point évalue si le mécanisme est structuré pour permettre aux acteurs concernés d'interagir correctement afin de permettre aux mécanismes de bien fonctionner.

Dans le cas où les mécanismes sont des organes dédiés, tels que des commissions, des conseils, des comités, il est important d'évaluer plusieurs aspects tels que si :

- Si ces instances se réunissent régulièrement ;
- Si ces organismes discutent de questions pertinentes liées aux politiques et activités en matière de changement climatique ; et
- S'il existe des points focaux définis dans les agences concernées qui font partie du mécanisme.

L'idée générale est d'évaluer si ces organes sont purement formels ou s'ils permettent aux acteurs de s'engager dans des discussions substantielles sur l'action climatique dans le pays.

La réponse aux questions ci-dessus et éventuellement à d'autres questions de même nature servira d'*indicateur* pour évaluer l'adéquation de ces mécanismes et permettra aux équipes d'effectuer l'évaluation en tant que « mise en œuvre anticipée », « mise en œuvre intermédiaire » ou « mise en œuvre avancée ».

Point C – Mécanismes de coordination verticale

Bien que le point soit axé sur l'existence de mécanismes institutionnels de coordination horizontale, l'évaluation ne doit pas nécessairement être binaire. En cas de non-existence, le score devrait être « pas de mise en œuvre ». Si les mécanismes existent, les équipes doivent évaluer si la représentativité des gouvernements infranationaux (dans le cas des États fédéraux) ou locaux (dans le cas des États unitaires) est adéquate. Cela ne signifie pas que toutes les entités infranationales ou locales doivent être incluses dans le mécanisme (ce qui pourrait ne pas être possible dans de nombreux pays), mais que ces entités doivent être représentées dans le mécanisme (par exemple, par une association, un consortium ou tout autre arrangement institutionnel garantissant un niveau de représentation adéquat).

Par exemple, si certaines régions du pays ne sont pas incluses dans le mécanisme, ou si les gouvernements infranationaux ou locaux sont sous-représentés d'une manière ou d'une autre, selon les caractéristiques du pays, cela conduirait probablement à un score de « mise en œuvre anticipée » ou de « mise en œuvre intermédiaire ». D'autre part, s'il y a un niveau équilibré de représentation qui pourrait conduire à un score de « mise en œuvre avancée ».

Point D – Dynamique de l'interaction verticale

Veillez consulter le point B ci-dessus (dynamique de l'interaction verticale), car ce point devrait faire l'objet d'une approche très similaire.

G6 – Engagement des parties prenantes

Le changement climatique est un sujet très complexe et les agences gouvernementales ne sont pas les seuls acteurs engagés dans la conception et la mise en œuvre de mesures pour y faire face. Ce volet reconnaît l'importance de l'implication des acteurs non gouvernementaux et considère spécifiquement la société civile, le secteur privé et le monde universitaire.

Divers instruments procéduraux peuvent être utilisés pour s'engager avec les parties prenantes, tels que les conseils, les commissions d'enquête, les auditions publiques, les laboratoires d'innovation politique et les groupes consultatifs.

Point A – Existence de mécanismes de participation

Bien que ce point soit axé sur l'existence de mécanismes de participation pour les acteurs non-gouvernementaux, l'évaluation ne doit pas nécessairement être binaire. Il évaluera l'existence de mécanismes de participation à la fois pour la conception et la mise en œuvre d'activités liées au climat. Par exemple, un mécanisme qui permet la participation uniquement à la phase de conception des politiques ou des stratégies, mais pas à la mise en œuvre, entraînera probablement un score inférieur dans l'évaluation.

L'objet du point n'est pas d'évaluer l'efficacité du mécanisme, ce qui nécessiterait une évaluation approfondie, mais les équipes peuvent utiliser leur jugement professionnel sur l'adéquation du mécanisme. Les mécanismes qui permettent une participation plus substantielle devraient conduire à des scores plus élevés que les mécanismes qui sont simplement formels.

Point B – Représentativité

Ce point évalue si la société civile, le secteur privé et le monde universitaire sont représentés dans les mécanismes de participation. Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point.

Situation	Score suggéré
Aucune catégorie représentée	Pas de mise en œuvre
Une catégorie représentée	Mise en œuvre anticipée
Deux catégories représentées	Mise en œuvre intermédiaire
Toutes les catégories représentées	Mise en œuvre avancée

Bien que l'évaluation proposée ci-dessus soit pleinement objective, les équipes peuvent utiliser leur jugement professionnel pour identifier des distorsions occasionnelles dans le niveau de représentativité des différents segments. Il existe des situations qui peuvent conduire à des scores plus faibles, telles que : un mécanisme dans lequel le seul représentant du secteur privé est issu de l'industrie pétrolière ou un mécanisme dans lequel le secteur privé est surreprésenté par rapport aux autres catégories.

Point C – Dynamique d'interaction

Outre l'existence du mécanisme de participation, il est également important d'évaluer si le mécanisme est structuré de manière à permettre aux acteurs concernés d'interagir régulièrement avec les organismes nationaux impliqués dans l'action climatique.

Dans le cas où les mécanismes sont des organes dédiés, tels que des commissions, des conseils, des comités, il est important d'évaluer plusieurs aspects tels que si :

- Si ces instances se réunissent régulièrement ;
- Ces organismes discutent des questions pertinentes liées à la conception et à la mise en œuvre de politiques, de plans ou d'activités en matière de changement climatique ;

- Ces organismes ont des processus décisionnels clairs ; et
- Les mécanismes ont des dispositions pour prendre en considération les points de vue exprimés par ces acteurs.

L'idée générale est d'évaluer si ces organes sont purement formels ou s'ils permettent aux acteurs de s'engager dans des discussions substantielles sur l'action climatique dans le pays.

La réponse aux questions ci-dessus et éventuellement à d'autres questions de même nature servira d'*indicateur* pour évaluer l'adéquation de ces mécanismes et permettra aux équipes d'effectuer l'évaluation en tant que « mise en œuvre anticipée », « mise en œuvre intermédiaire » ou « mise en œuvre avancée ».

Si les mécanismes sont des systèmes ou des processus (tels qu'un processus de consultation), les équipes d'audit doivent examiner si :

- Ces systèmes ou processus sont conçus de manière à permettre aux acteurs de s'engager régulièrement ;
- Ces systèmes ou processus permettent aux acteurs de participer aux discussions sur les questions pertinentes liées au changement climatique ; et
- Les mécanismes ont des dispositions pour prendre en considération les points de vue exprimés par ces acteurs.

La réponse aux questions ci-dessus et éventuellement à d'autres questions de même nature servira d'*indicateur* pour évaluer l'adéquation de ces mécanismes et permettra aux équipes d'effectuer l'évaluation en tant que « mise en œuvre anticipée », « mise en œuvre intermédiaire » ou « mise en œuvre avancée ».

G7 – Inclusion

Les impacts du changement climatique sont particulièrement graves pour certains groupes. Cette composante évalue dans quelle mesure les personnes à faible revenu, les groupes et communautés éloignés, les peuples autochtones, les groupes marginalisés, les femmes, les enfants, les personnes âgées plus vulnérables aux risques du changement climatique sont inclus dans la gouvernance climatique.⁶

Point A – Identification des groupes vulnérables

Ce point évalue si les gouvernements nationaux ont identifié les groupes vulnérables et pris en compte leurs besoins dans les stratégies, politiques et plans relatifs au climat.

S'il n'y a pas d'identification des groupes vulnérables, le score devrait être « pas de mise en œuvre ». S'il existe une telle identification, les auditeurs doivent examiner si :

⁶ Voir Considérations concernant les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables dans le contexte des plans nationaux d'adaptation – Groupe d'experts des pays les moins avancés. Décembre 2018. CCNUCC

- Tous les groupes vulnérables pertinents sont inclus, compte tenu de la réalité de chaque pays (par exemple, si les femmes sont incluses dans cette cartographie dans un pays avec inégalité de genre significative ou si les peuples autochtones sont inclus dans le pays qui compte un nombre pertinent de communautés autochtones) ; et
- Si les gouvernements cartographiaient les besoins des groupes vulnérables.

Plus l'identification des groupes et de leurs besoins sera complète, en fonction de la réalité de chaque pays, plus le score sera proche de la « mise en œuvre avancée ».

Point B – Inclusion dans le processus de prise de décision

Ce point évalue l'existence de mécanismes permettant d'impliquer les groupes vulnérables dans le processus de prise de décision concernant les stratégies, les politiques et les plans relatifs au climat.

S'il n'y a pas de mécanismes en place, le score devrait être « pas de mise en œuvre ». Si les mécanismes existent, les auditeurs doivent examiner si :

- Le mécanisme est formellement établi (un mécanisme formel est pertinent pour assurer une participation plus systématique)
- Les groupes vulnérables concernés sont inclus (il est important que les groupes identifiés participent et que leurs besoins soient pris en compte) ; et
- Le mécanisme assure une participation substantielle (il est important que ces mécanismes permettent une participation substantielle et ne soient pas simplement un « exercice de cocher la case », et les besoins des groupes sont effectivement pris en compte).

Plus les réponses à ces questions seront positives, plus le score sera proche de la « mise en œuvre avancée ».

Point C – Politiques équitables

Ce point évalue dans quelle mesure les stratégies, politiques ou plans relatifs au climat intègrent une perspective d'équité, afin de prendre en compte les besoins des groupes vulnérables.

Il est important de souligner que l'accent est mis sur les stratégies, politiques et plans climatiques globaux et non sur le suivi des politiques sectorielles, qui est examiné dans l'axe des politiques publiques.

Les équipes doivent évaluer si l'équité est prise en compte dans trois ensembles de documents : le cadre législatif (voir composante G1), la CDN et les plans d'adaptation nationaux. Le nombre de documents avec des considérations d'équité devrait déterminer le score de mise en œuvre. Les équipes doivent également se demander si tous les groupes identifiés par le gouvernement (évalués au point A) sont couverts par ces instruments.

G8 – Mécanismes de suivi

Ce volet évalue le suivi de la mise en œuvre des lois, politiques ou stratégies nationales générales liées au climat et les progrès accomplis dans la réalisation des engagements exprimés dans les contributions déterminées au niveau national (CDN).

Il est important de souligner que l'accent est mis sur le suivi des instruments globaux (voir composante G1) et non des politiques sectorielles, qui sont considérées dans l'axe des politiques publiques.

Point A – Existence de mécanismes

Ce point évalue l'existence de mécanismes de suivi :

- Les progrès vers la réalisation des engagements exprimés dans la CDN ; et
- La mise en œuvre de lois ou de réglementations globales sur le climat.

S'il n'existe aucun mécanisme pour l'un ou l'autre élément, le score est « pas de mise en œuvre ». S'il existe des mécanismes, les auditeurs doivent envisager :

- Si les mécanismes couvrent les deux éléments ci-dessus ou un seul d'entre eux ;
- Dans quelle mesure ces mécanismes sont structurés. Il n'est pas prévu que les équipes procèdent à des évaluations approfondies de la structure des mécanismes, mais plutôt qu'elles recherchent les éléments de base d'un mécanisme de suivi, tels que des indicateurs et des objectifs mesurables.) Les réponses à ces questions guideront l'évaluation dans les domaines de la « mise en œuvre anticipée », de la « mise en œuvre intermédiaire » et de la « mise en œuvre avancée ».

Point B – Retour d'information pour l'élaboration des politiques

Ce point évalue si les informations produites par les mécanismes de suivi sont utilisées comme retour d'information pour améliorer les politiques de lutte contre le changement climatique.

S'il n'y a pas de mécanismes de suivi ou si les informations produites ne sont pas utilisées, le score doit être « pas de mise en œuvre ».

Si les informations produites par les mécanismes de suivi sont utilisées, les équipes doivent évaluer dans quelle mesure les processus d'utilisation de ces informations dans l'élaboration des politiques sont structurés et systématique. Les auditeurs doivent prendre en compte :

- La manière dont les informations sont utilisées ;
- Qui les communique (par exemple, les agences gouvernementales ou les organismes consultatifs scientifiques) ;
- À qui et à quelle fréquence l'information est communiquée (par exemple, au Parlement, à la société en général ou aux concepteurs de politiques) ; et
- Dans quelle mesure les évaluations des progrès sont utilisées pour éclairer l'élaboration des politiques futures.

Plus ces informations sont claires, plus le processus de retour d'information est structuré et systématique, ce qui rapprochera le score de cet élément d'une « mise en œuvre avancée ». D'autre part, moins les processus sont structurés, plus le score sera proche de la « mise en œuvre anticipée ».

G9 – Transparence

Ce volet évalue la mesure dans laquelle les gouvernements mettent en place des mécanismes pour garantir la transparence des politiques, des stratégies et des activités de lutte contre le changement climatique.

Point A – Transparence globale

Selon les principaux accords internationaux, tels que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, les pays parties doivent soumettre certains documents à la CCNUCC concernant leurs actions pour lutter contre le changement climatique. L'évaluation ClimateScanner se concentre sur les documents suivants :

- Communications nationales – CN
- Rapports biennaux – BR (pour les pays de l'annexe I)
- Rapports biennaux actualisés – RBA (pour les pays non visés à l'annexe I)
- Rapports de transparence bisannuels – RTB (instrument qui remplacera les deux précédents pour tous les pays, à partir du 31 décembre 2024⁷ – il ne devrait donc pas être pris en compte pour le premier cycle d'application de l'outil en 2024).

Ce point évalue si le pays a préparé et soumis à la CCNUCC et si les documents ont été mis à jour. Les décisions prises dans le cadre des conventions fixent la fréquence à laquelle ces rapports doivent être présentés :

- NC – tous les quatre ans
- BR – tous les deux ans
- BUR – tous les deux ans (sauf pour les pays les moins avancés parties (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), qui peuvent soumettre de tels rapports à leur discrétion)

Les équipes doivent évaluer à la fois la soumission des rapports et la mise à jour des rapports. Le jugement professionnel doit être utilisé pour faire les scores, en combinant ces deux aspects. Dans le cas où un document n'est pas mis à jour, les équipes doivent également tenir compte du degré d'obsolescence du document. Par exemple, si une partie non visée à l'annexe I (qui n'est ni un PMA ni un PEID) a soumis son dernier RBA en 2020 (un délai de deux ans), ce pays devrait recevoir une note plus élevée qu'un autre pays non visé à l'annexe I (également ni un PMA ni un PEID) qui a soumis son dernier RBA en 2017 (un délai de cinq ans).

Pour les PMA ou les PEID, le score devrait être basé principalement sur la production des documents plutôt que sur la mise à jour des documents.

Point B – Transparence au niveau national

⁷Voir https://unfccc.int/FAQ-moving-towards-the-ETF#_Linkages-between-Communication-of-Nationally-Determined-Contributions-under-Article-4-and-the-Enhanced-Transparency-Framework

Outre le respect des engagements internationaux en matière de transparence, il est important que les gouvernements mettent en place des mécanismes nationaux de transparence qui permettent à la société de suivre les progrès accomplis par le pays dans la réalisation des objectifs nationaux définis liés au changement climatique. Ces objectifs peuvent être définis dans des instruments tels que les CDN et dans des plans ou stratégies nationaux.

Les équipes peuvent prendre en compte si :

- Il existe des systèmes, des rapports, des sites web ou d'autres outils qui peuvent fournir les informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux en matière de climat ;
- Dans quelle mesure ces systèmes, rapports, sites web ou autres outils sont complets et mis à jour ; et
- Il existe des réglementations sur l'accès à l'information qui garantissent le droit des acteurs non étatiques à demander au gouvernement des informations sur la mise en œuvre de la politique climatique.

Les équipes doivent utiliser leur jugement professionnel pour déterminer un score. Plus un pays aura de réponses positives aux questions ci-dessus, plus le score sera proche de la « mise en œuvre intermédiaire » ou de la « mise en œuvre avancée ». Plus les réponses seront négatives, plus il sera proche de « pas de mise en œuvre » ou de « mise en œuvre anticipée ».

Point C – Rapports accessibles au public

Le changement climatique est une question qui nécessite l'engagement de différents secteurs de la société, y compris les gouvernements à différents niveaux, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les universités et les citoyens. C'est un problème qui nécessite, entre autres, des changements dans le comportement des gens. Pour cela, il est important que les citoyens comprennent la nature et la gravité du problème et comment il affecte leur vie quotidienne. Il est également important que les citoyens soient informés de ce que les gouvernements font pour s'attaquer au problème.

Contrairement au point B ci-dessus, ce point évalue la facilité d'accès et de compréhension de ces mécanismes de transparence par le public. Dans le volet B, les informations fournies par les mécanismes peuvent être plus techniques et s'adresser davantage aux personnes étroitement engagées dans l'action climatique. Pour ce point, les équipes doivent évaluer si les informations peuvent être facilement trouvées par le public et si elles sont fournies dans un format et un langage que les non-spécialistes peuvent comprendre.

La combinaison de l'évaluation de ces deux aspects (facilité d'accès et facilité de compréhension) aboutira à la note attribuée. Plus il est facile d'accéder et de comprendre, plus le score sera élevé. Plus il est difficile d'accéder et de comprendre, plus le score à attribuer est faible.

G10 – Contrôle et contentieux climatique

Selon les pays, différents organes gouvernementaux sont principalement responsables de l'action climatique, notamment de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des plans de lutte contre le changement climatique (ces organes font généralement partie du pouvoir exécutif). Cependant, d'autres organismes gouvernementaux peuvent jouer un rôle important dans la promotion de l'action climatique.

Point A – Parlement

Ce point évalue si l'organe législatif du pays est activement engagé dans les questions liées au changement climatique.

Les auditeurs peuvent examiner si :

- a) Il existe des organes au Parlement, tels que des commissions ou des comités, qui traitent des questions de changement climatique ;
- b) Ces organismes se concentrent spécifiquement sur le changement climatique ou les questions de changement climatique sont abordées au sein d'organismes qui travaillent également sur d'autres questions, telles que l'environnement et l'énergie ; et
- c) Ces organismes s'engagent dans des activités liées au changement climatique, par exemple en convoquant des auditions publiques ou d'autres débats publics et en produisant des rapports sur les actions gouvernementales liées au climat.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point.

Situation	Score suggéré
« Non » à toutes les considérations	Pas de mise en œuvre
« Oui » à la contrepartie a et « Non » à b et c	Mise en œuvre anticipée
« Oui » à la considération a et c et « Non » à b	Mise en œuvre intermédiaire
« Oui » à la considération a et b et « Non » à c	Mise en œuvre intermédiaire
« Oui » à toutes les considérations	Mise en œuvre avancée

Il existe des pays dans lesquels le parlement est composé de deux organes (par exemple, une Chambre basse et une Chambre haute ou un Sénat et une Chambre des représentants). Pour ces pays, l'évaluation et le score doivent inclure des considérations sur les deux organismes.

Point B – Institutions de contrôle

Les institutions supérieures de contrôle occupent une position unique dans la structure gouvernementale, puisqu'elles doivent être indépendantes du gouvernement et avoir la compétence de contrôler les dépenses publiques, d'améliorer la transparence du gouvernement, d'évaluer les politiques publiques et d'avoir la prérogative de faire des recommandations aux gouvernements nationaux. Par conséquent, en ce qui concerne le changement climatique, ils peuvent jouer un rôle important dans la promotion de l'action climatique.

L'évaluation de ce point est binaire dans la plupart des cas. Si l'ISC a réalisé au cours des cinq dernières années (ou est en train de réaliser) au moins un contrôle dont l'objectif principal est le changement climatique, le score devrait être « mise en œuvre avancée ». Si ce n'est pas le cas, le score devrait être « pas de mise en œuvre ».

Un score de « mise en œuvre avancée » pour ce point signifie que le changement climatique est l'aspect central de l'audit. Par exemple, un audit qui évalue les structures et les mécanismes de gouvernance climatique dans le pays ou qui évalue ce que fait le gouvernement pour respecter les engagements exprimés dans sa CDN peut être considéré comme « axé sur le changement climatique ». D'autre part, un audit sur la politique énergétique ou agricole d'un pays ne doit pas être considéré comme « axé sur le changement climatique », sauf s'il inclut des aspects d'atténuation ou d'adaptation en tant que sujets centraux.

Les équipes pourraient envisager d'attribuer un score de « mise en œuvre anticipée » ou « mise en œuvre intermédiaire » lorsque l'ISC a effectué au moins un contrôle au cours des cinq dernières années et que les aspects climatiques ont été considérés comme des éléments importants du contrôle, sans pour autant en être l'objectif principal.

Point C – Contentieux climatiques

Dans son sixième rapport d'évaluation, le GIEC a reconnu pour la première fois (avec un degré de confiance moyen) que les contentieux climatiques ont influencé les résultats de la gouvernance climatique. Par conséquent, le contentieux climatique peut jouer un rôle important en obligeant les gouvernements et même le secteur privé à adopter des mesures plus ambitieuses pour lutter contre le changement climatique⁸.

Ce point évalue si les organes judiciaires et quasi-judiciaires examinent et jugent les demandes liées au changement climatique, y compris l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la science du changement climatique. Ce point n'inclut pas les cas où la référence au changement climatique est accessoire.⁹

Les équipes doivent rechercher des informations dans les rapports nationaux et internationaux et dans les bases de données des organes judiciaires et quasi-judiciaires pour voir dans quelle mesure ils examinent les affaires liées au changement climatique.

Pour attribuer une note à ce point, les équipes peuvent prendre en compte le nombre d'affaires jugées et déterminer si un nombre plus ou moins important de tribunaux et d'organes quasi-judiciaires se prononcent sur ces demandes. Bien entendu, ce dernier aspect dépend également de la structure administrative du pays, en particulier du pouvoir judiciaire. D'autre part, les équipes peuvent chercher à obtenir une décision des tribunaux internationaux pour les affaires qui impliquent des questions transfrontalières liées au climat.¹⁰

⁸ Voir https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_LongerReport.pdf

⁹ Voir Global Climate Litigation Report : 2023 Status Review. Programme des Nations Unies pour l'environnement

¹⁰ Voir <https://www.undp.org/future-development/signals-spotlight/can-courts-save-us>

¹¹ La justice climatique signifie placer l'équité et les droits de l'homme au cœur de la prise de décision et de l'action sur le changement climatique. Voir <https://climatepromise.undp.org/news-and-stories/climate-change-matter-justice-heres-why>

¹² Voir Global Climate Litigation Report : 2023 Status Review. Programme des Nations unies pour l'environnement, « Les droits climatiques englobent la manière dont la constitution nationale, la législation sur les droits de l'homme et d'autres lois en général confèrent aux individus et aux communautés des droits à des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Il fait référence aux engagements internationaux et nationaux pris pour garantir aux populations un climat sûr et stable, ainsi qu'à d'autres droits qui ne sont pas explicitement axés sur le climat mais qui ont un impact sur la lutte contre le changement climatique ».

Même en l'absence d'affaires, les équipes peuvent rechercher d'autres preuves montrant que les organes judiciaires et quasi-judiciaires reconnaissent l'importance de s'engager dans la promotion de la justice climatique¹¹. Les preuves peuvent inclure la reconnaissance formelle des « droits climatiques » ou des initiatives au sein de ces organismes pour se familiariser avec la justice climatique¹². Par exemple, la reconnaissance formelle pourrait inclure la participation à des réseaux pour le climat, des séminaires et des débats avec d'autres institutions, ainsi que la participation à des activités éducatives¹³.

S'il n'y a pas de cas ou d'initiatives similaires à ceux énumérés ci-dessus dans le pays, le score sera « pas de mise en œuvre ». Si les équipes trouvent un grand nombre de cas dans un pays à travers un certain nombre d'organismes différents, cela conduira probablement à un score de « mise en œuvre avancée ». Peu d'affaires dans un seul tribunal, ou des initiatives précoces pour promouvoir la justice climatique, par exemple, peuvent indiquer un score de « mise en œuvre anticipée ». Un plus grand nombre de cas et d'initiatives avancées dans quelques organes différents conduiront probablement à un score de « mise en œuvre intermédiaire ».

Axe des politiques publiques

Compte tenu de la gravité de la crise climatique, il est urgent que tous les pays réagissent vigoureusement en adoptant les mesures nécessaires pour y faire face. Dans ce contexte, les gouvernements nationaux jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques publiques qui peuvent être le fer de lance des efforts visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et à prendre des mesures d'adaptation dans leur pays en réponse aux nouvelles conditions climatiques.

Dans ce contexte, il est important d'évaluer les aspects pertinents liés aux politiques publiques des pays en matière de changement climatique. Des facteurs tels que les engagements internationaux établis, les stratégies globales d'atténuation et d'adaptation seront évalués dans ce cadre. En outre, les aspects liés aux politiques publiques sectorielles les plus importantes en matière d'atténuation et d'adaptation seront également évalués.

P1 – Contribution déterminée au niveau national (CDN)

Ce point évalue si la contribution déterminée au niveau national (CDN) articule des engagements ambitieux et actualisés pour le pays, conformément aux exigences de l'Accord de Paris, et si ces engagements sont ventilés en objectifs sectoriels.

Point A – Actualisation

Ce point vise à évaluer si la CDN est mise à jour conformément à l'article 4 (9) de l'Accord de Paris, qui stipule que « Chaque Partie communique une contribution déterminée au niveau national tous les cinq ans... ».

Ce point doit avoir une évaluation binaire dans la plupart des cas. Considérant que l'Accord de Paris date de 2015, si le pays a déjà soumis sa deuxième CDN, mettant à jour la première, le score sera « mise en œuvre avancée ». Si ce n'est pas le cas, un score « pas de mise en œuvre » doit être attribué.

¹³ Voir des exemples, notamment la Conférence judiciaire Asie-Pacifique sur le changement climatique : jugement à l'époque de la Covid-19 (<https://www.iucn.org/news/world-commission-environmental-law/202102/judges-keep-fight-health-people-and-planet>) et le projet judiciaire sur le climat

<https://cjp.eli.org/about>).

Point B – Ambition

Selon l'article 4 (3) de l'Accord de Paris, la CDN actuelle doit être plus ambitieuse que la précédente. À cet égard, ce point devrait évaluer si la CDN actuelle est plus ambitieuse que la précédente.

Bien que l'expression « rehausser l'ambition des CDN » puisse parfois être comprise comme un relèvement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les CDN ne concernent pas uniquement l'atténuation. Ils peuvent inclure des aspects d'adaptation, de financement et d'information. Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte pour évaluer le niveau d'ambition de la CDN actuelle par rapport à la précédente, notamment :

- Pour l'atténuation, l'engagement global de réduction des émissions est le paramètre principal à prendre en compte. Si le pays s'engage à atteindre un pourcentage de réduction plus élevé dans la CDN actuelle ou le même niveau de réduction sur une période plus courte, il est probablement plus ambitieux. Si les objectifs en pourcentage sont plus élevés que les précédents, mais que leurs échéances sont repoussées, il n'est pas possible de conclure que l'ambition a été rehaussée, ce qui se traduit par une note plus faible dans cette évaluation.
- Pour l'adaptation, il peut y avoir des cas où la comparaison est simple. Par exemple, la première CDN peut ne pas avoir d'engagements d'adaptation et la seconde le fait, ou vice versa. Dans d'autres cas, la comparaison entre les CDN peut ne pas être aussi simple, et les équipes doivent faire appel à leur jugement professionnel pour procéder à l'évaluation. Les équipes peuvent examiner le niveau de détail des différentes CDN et l'inclusion ou l'exclusion de secteurs.
- En ce qui concerne le financement, pour les pays fournisseurs, l'inclusion d'engagements financiers (ou une augmentation du montant des fonds) indique une CDN plus ambitieuse. Pour un pays bénéficiaire, par exemple, la première CDN pourrait établir que la réduction des émissions dépend de la disponibilité d'un financement international et la seconde CDN pourrait ne pas inclure cette condition, ce qui signifie qu'elle est plus ambitieuse et que le pays peut utiliser ses propres ressources pour atteindre la CDN.
- À titre d'information, les équipes peuvent déterminer si la CDN fournit des informations supplémentaires pour plus de clarté, de transparence et de compréhension. Ils peuvent également se demander s'il s'agit d'un système national ou d'une proposition de système permettant de suivre et de vérifier les progrès accomplis.

L'évaluation globale de ce point doit inclure l'évaluation de ces différentes dimensions.

Pour certains pays, des articles ou des rapports produits par des universités ou d'autres institutions peuvent être disponibles pour aider à l'évaluation de l'ambition des CDN. Les équipes peuvent utiliser les articles ou les rapports comme sources d'information pertinentes.

Sur la base des informations disponibles, des critères susmentionnés et de leur jugement professionnel, les auditeurs doivent évaluer l'ambition de la CDN de leur pays par rapport à la précédente.

S'il n'y a eu aucun changement ou un changement pour diminuer les objectifs climatiques, alors le score devrait être « pas de mise en œuvre ». S'il y a eu peu de changement « positif », le score devrait être « mise en œuvre anticipée ». S'il y a eu un changement « positif » considérable, le score devrait être « mise en œuvre intermédiaire ». S'il y a eu un changement « positif » significatif, le score doit être « mise en œuvre avancée ».

L'évaluation pour attribuer les scores doit tenir compte du contexte de chaque pays. Pour un pays à faible revenu avec un faible niveau d'émissions, être plus ambitieux en matière d'atténuation n'est probablement pas aussi pertinent que d'être ambitieux en matière de mesures d'adaptation. Par conséquent, pour ce pays, le « poids » de l'adaptation sur l'évaluation de ce point devrait être plus élevé que l'atténuation ou le financement. D'autre part, pour un pays à revenu élevé avec des niveaux élevés d'émissions, le « poids » de l'atténuation et du financement devrait être plus élevé que l'adaptation, lors de l'évaluation du niveau d'ambition de la CDN actuelle par rapport à la précédente.

Point C – Objectifs par secteur

La spécification d'objectifs par secteur est un élément important pour impliquer les différents secteurs dans la réalisation des objectifs climatiques des pays. La division des objectifs généraux en objectifs sectoriels indique la mesure dans laquelle chaque secteur doit contribuer, à la fois à l'atténuation des émissions et à l'adaptation aux nouvelles conditions climatiques.

Ce point évalue s'il existe des objectifs sectoriels pour la réalisation des objectifs généraux établis dans la CDN du pays. Ces objectifs sectoriels peuvent être inclus dans la CDN elle-même. Cependant, il est également possible que les objectifs par secteur soient exprimés dans d'autres instruments gouvernementaux tels que des plans, des programmes, des règlements ou des lois au niveau national.

Si les objectifs sont clairement définis pour au moins les principaux secteurs d'atténuation et d'adaptation dans le pays, alors le score devrait être « mise en œuvre avancée ». Ces principaux secteurs devraient s'aligner sur les secteurs choisis pour l'évaluation des composantes P4 et P5. S'il n'y a pas de tels objectifs sectoriels, le score devrait être « pas de mise en œuvre ».

Les scores « mise en œuvre anticipée » ou « mise en œuvre intermédiaire » doivent être attribués si les objectifs définis manquent de clarté, si les objectifs ne se réfèrent qu'à l'atténuation ou à l'adaptation et non aux deux, ou si les objectifs n'englobent pas tous les principaux secteurs.

P2 – Stratégie d'atténuation

Ce point évalue l'approche utilisée par les pays pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre. Il examine si le gouvernement national a cartographié les politiques pertinentes en matière d'émissions de gaz à effet de serre, l'existence de stratégies d'atténuation, la formulation de plans visant à atteindre des objectifs sectoriels spécifiques et la cohérence de ces plans avec les stratégies nationales.

Point A – Cartographie

Pour établir des mesures d'atténuation des émissions, les pays doivent identifier les politiques publiques qui ont un impact sur les émissions des pays. Dans ce contexte, ce point évalue si le gouvernement a effectivement cartographié ces politiques.

Les équipes doivent utiliser leur jugement professionnel pour attribuer le score en fonction de l'exhaustivité et de la mise à jour de la cartographie produite. Plus les informations disponibles sont complètes et mises à jour, plus le score sera proche de la « mise en œuvre intermédiaire » ou de la « mise en œuvre avancée ».

Point B – Des stratégies nationales

Un autre aspect crucial pour atteindre les objectifs de réduction des émissions est la formulation d'une stratégie nationale spécifique. Ce point évalue si le pays a défini des objectifs et des stratégies clairs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il évalue également si des politiques et des activités essentielles ont été identifiées pour faciliter la réalisation de ces objectifs et l'exécution des stratégies proposées.

S'il n'y a pas de stratégies et d'objectifs globaux, le score devrait être « pas de mise en œuvre ». S'il existe des stratégies et des objectifs, les auditeurs qui évaluent ce point doivent en tenir compte:

- La cohérence des stratégies et des objectifs avec les engagements fixés dans la CDN ; et
- L'exhaustivité et la clarté des stratégies, avec l'identification des principales politiques pour mettre en œuvre les stratégies et atteindre les objectifs.

Point C – Plans sectoriels

Pour atteindre les objectifs d'atténuation, il est pertinent qu'il y ait des plans sectoriels établissant des objectifs à atteindre par chacun des secteurs concernés. Il est également nécessaire que les objectifs sectoriels soient cohérents et alignés sur les stratégies nationales établies.

Les auditeurs peuvent prendre en considération les questions suivantes pour évaluer ce point :

- a) Existe-t-il des plans/programmes sectoriels envisageant la réduction des émissions dans les principaux secteurs ;
- b) Les plans/programmes sectoriels détaillent-ils les actions nécessaires pour atteindre les objectifs d'émissions sectoriels ?
- c) Les plans/programmes sectoriels sont-ils alignés sur les stratégies nationales ?

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point :

Réponses	Score suggéré
« Non » à la question a (et par conséquent b et c)	Pas de mise en œuvre
« Oui » à la question a et « non » aux questions b et c	Mise en œuvre anticipée
« Oui » aux questions a et b et « non » à la question c	Mise en œuvre intermédiaire
« Oui » aux questions a et c et « non » à la question b	Mise en œuvre intermédiaire
« Oui » à toutes les questions	Mise en œuvre avancée

P3 – Plans et stratégies nationaux d'adaptation

Ce volet évalue la stratégie adoptée par les gouvernements pour s'adapter au changement climatique et réduire ses effets néfastes sur les secteurs socio-économiques et le bien-être de la population. Il évalue si le pays a mis en place des plans ou des stratégies d'adaptation nationaux officiels, l'étendue de ces plans ou stratégies et s'ils sont mis à jour.

Point A – Existence d'un plan national d'adaptation

Ce point vise à évaluer si le pays dispose de plans ou de stratégies d'adaptation nationaux, ce qui inclut le document présenté à la CCNUCC conformément à l'article 7 (9) de l'Accord de Paris ou un document officiel ayant le même objectif. 7 (9) ou un document officiel ayant le même objet.

Ce point doit avoir une évaluation binaire dans la plupart des cas. Si le pays dispose d'un plan national d'adaptation, le score sera « mise en œuvre avancée » et si ce n'est pas le cas, le score « pas de mise en œuvre » doit être attribué.

Point B – Couverture

Ce point évalue si les gouvernements ont identifié les principaux secteurs d'adaptation dans le pays et si ces principaux secteurs sont inclus dans le plan.

Pour entreprendre l'évaluation, les équipes peuvent rechercher des documents universitaires, de la littérature grise¹⁴ et des rapports gouvernementaux afin de comprendre les secteurs les plus pertinents pour l'adaptation dans ce pays. Les équipes doivent également vérifier si les plans nationaux officiels d'adaptation incluent tous les secteurs concernés. Si c'est le cas, le score pour ce point sera « mise en œuvre avancée ». Si ce n'est pas le cas, les équipes doivent faire appel à leur jugement professionnel pour attribuer la note, en fonction du degré d'exhaustivité des plans nationaux d'adaptation en termes d'inclusion des principaux secteurs.

Point C – Plans et stratégies actualisés

L'objectif est d'évaluer si les plans ou stratégies d'adaptation ont été élaborés ou mis à jour au cours des cinq dernières années.

Ce point doit avoir une évaluation binaire dans la plupart des cas. Si les plans ou les stratégies ont été élaborés ou mis à jour au cours des cinq dernières années, le score sera « mise en œuvre avancée » et, dans le cas contraire, le score « pas de mise en œuvre » devrait être attribué.

P4 – Secteurs d'atténuation

Ce point évalue certains éléments liés aux politiques d'atténuation dans les secteurs jugés les plus importants pour le pays.

¹⁴ La littérature grise est une information produite en dehors des circuits traditionnels de publication et de distribution. Il peut s'agir de rapports, de documents politiques, de documents de travail, de bulletins d'information, de documents gouvernementaux, de discours, etc.

Les équipes doivent sélectionner les principaux secteurs responsables d'au moins 40 % des émissions totales de gaz à effet de serre. Si un seul secteur est responsable de plus de 40 % des émissions totales, les équipes ont le pouvoir discrétionnaire de sélectionner uniquement ce secteur spécifique. Les secteurs doivent être choisis dans la liste suivante, sur la base des critères du GIEC :

- Agriculture ;
- Énergie ;
- Le changement d'affectation des terres et la sylviculture ;
- Les déchets ; et
- Des processus industriels.

Les auditeurs peuvent évaluer un champ d'application plus étroit au sein de chaque secteur. Cette méthode est recommandée lorsque les auditeurs ne souhaitent évaluer qu'un sous-ensemble de politiques liées à un secteur, ou si le pays utilise une classification distincte pour les émissions. L'application Web ClimateScanner offre aux auditeurs la possibilité d'ajouter un sous-titre à chacun des secteurs ci-dessus, indiquant le champ d'application choisi. Dans ce cas, le sous-titre doit être associé au secteur qui ressemble le plus à la classification utilisée par le pays. Par exemple, si le pays a le secteur des transports comme représentatif en termes d'émissions, les auditeurs peuvent marquer l'option « énergie » pour l'évaluation, puis ajouter « transport » comme sous-titre.

Chaque secteur choisi sera évalué comme une composante distincte, le tout selon la même échelle. Par exemple, si les secteurs choisis sont l'agriculture et le transport d'énergie, le pays aura deux composantes P4 et les équipes évalueront les points A, B, C et D pour les deux secteurs.

Point A – Conception de la politique climatique

Ce point évalue si les politiques nationales liées au secteur d'atténuation choisi tiennent compte de la réduction des émissions dans ce secteur et si ces politiques nationales incluent des objectifs de réduction des émissions dans ce secteur.

Les équipes doivent prendre en compte lors de l'attribution du score si :

- a) Les politiques nationales liées au secteur d'atténuation choisi tiennent compte de la réduction des émissions pour ce secteur particulier ;
- b) Il existe des objectifs établis pour la réduction des émissions ; et
- c) Dans quelle mesure les objectifs sont clairs.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point :

Réponses	Score suggéré
« Non » à la question a (et par conséquent b et c)	Pas de mise en œuvre
« Oui » à la question a et « non » à la question b	Mise en œuvre anticipée
« Oui » aux questions a et b	Mise en œuvre intermédiaire ou avancée *

*dans ce cas, les équipes doivent utiliser leur jugement professionnel pour évaluer la clarté des objectifs (par exemple, si les objectifs ont des cibles numériques ou des délais). Cette évaluation conduira à un score de « mise en œuvre intermédiaire » ou de « mise en œuvre avancée ».

Point B – Actions spécifiques

Ce point évalue la mesure dans laquelle les politiques, les programmes et les plans détaillent des actions spécifiques qui montrent comment le pays a l'intention d'atteindre les objectifs fixés.

Si les plans, programmes et politiques pour ce secteur spécifique ne détaillent pas les actions spécifiques qui doivent être mises en œuvre, le résultat sera probablement « pas de mise en œuvre ». Si des actions sont spécifiées, les équipes pourraient vérifier quatre éléments pour évaluer dans quelle mesure ces actions sont robustes et complètes :

- Les entrées ;
- Les activités ;
- Les résultats ;
- Les rôles (qui est responsable de quoi)

Si les actions contiennent les quatre éléments, le score est susceptible d'être une « mise en œuvre avancée ». S'ils contiennent un plus petit nombre d'éléments, le score serait « mise en œuvre intermédiaire » ou « mise en œuvre anticipée ».

Point C – Défis de mise en œuvre

Outre l'existence d'actions spécifiques, il est également important de recenser les difficultés qui entravent la mise en œuvre des politiques et la réalisation des objectifs fixés. Ce point évalue si ces défis ont été cartographiés.

Si les défis n'ont pas été cartographiés, le score devrait être « pas de mise en œuvre ». S'il existe une cartographie des défis, les équipes doivent se demander si :

- Les défis cartographiés sont détaillés ;
- Il existe des mesures identifiées pour relever ou surmonter ces défis ; et
- Les impacts de ces défis sont identifiés.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point :

Réponses	Score suggéré
« Oui » aux trois aspects	Mise en œuvre avancée
« Oui » à deux aspects et « non » à un aspect	Mise en œuvre intermédiaire
« Oui » à un aspect et « non » à deux aspects	Mise en œuvre anticipée

Point D – Mécanismes de suivi et d'évaluation

Un autre facteur important pour l'efficacité des politiques publiques est l'existence de mécanismes d'évaluation et de suivi permettant d'apprécier les résultats des plans/programmes

pour atteindre les objectifs d'atténuation pour ce secteur spécifique. Ces mécanismes devraient éclairer l'examen et le processus décisionnel. Dans ce contexte, ce point évalue l'existence de tels mécanismes.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le suivi et l'évaluation sont des pratiques différentes mais complémentaires. Le suivi est la collecte systématique de données sur les performances afin d'évaluer les progrès et la réalisation des objectifs politiques par rapport aux cibles fixées et d'identifier et de lever les goulets d'étranglement de la mise en œuvre. L'évaluation des politiques fait référence à l'évaluation structurée et objective de la conception, de la mise en œuvre et/ou des résultats d'une intervention publique future, en cours ou achevée.¹⁵

S'il n'y a pas de mécanismes en place pour le suivi ou l'évaluation, le score sera probablement « pas de mise en œuvre ». S'il n'y a qu'un seul type de mécanisme (c'est-à-dire un mécanisme de suivi ou d'évaluation), les équipes attribueront probablement un score de « mise en œuvre anticipée » ou de « mise en œuvre intermédiaire ».

Si les deux mécanismes sont en place, les équipes pourraient prendre en compte différents facteurs. Pour le suivi, les équipes pourraient se demander s'il y a une partie responsable, si des indicateurs clés sont établis et s'il y a une période déterminée pour le suivi. Pour l'évaluation, les équipes pourraient se demander s'il existe une partie responsable, s'il existe un processus défini et si les résultats utilisés dans le processus d'examen et de prise de décision sont mentionnés dans les plans ou les politiques du pays.

Si les équipes constatent qu'un pays a plus de ces facteurs, elles noteront le pays plus haut ou plus près de la « mise en œuvre avancée ». Moins de facteurs conduiront à un score inférieur.

P5 – Secteurs d'adaptation

Ce point évalue divers aspects liés aux politiques d'adaptation dans les secteurs jugés les plus pertinents pour le pays.

Les équipes doivent sélectionner au moins les deux secteurs les plus pertinents pour l'adaptation au changement climatique dans leur pays sur la base d'une évaluation gouvernementale ou d'une analyse par les ISC elles-mêmes d'articles universitaires, de littérature grise, de contrôles antérieurs, etc.

Les secteurs doivent être choisis parmi les suivants (adapté du GIEC) :

- Les écosystèmes terrestres et océaniques ;
- L'agriculture et la sécurité alimentaire ;
- Le développement urbain et les infrastructures ;
- L'énergie ;
- La santé humaine ;
- Le niveau de vie et l'équité ;
- La paix et la mobilité humaine ;
- La gestion des risques de catastrophes ;

¹⁵Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le suivi et l'évaluation sont des pratiques différentes mais complémentaires. Le suivi est la collecte systématique de données sur les performances afin d'évaluer les progrès et la réalisation des objectifs politiques par rapport aux cibles fixées et d'identifier et de lever les goulets d'étranglement de la mise en œuvre. L'évaluation des politiques est l'appréciation structurée et objective de la conception, de la mise en œuvre ou des résultats d'une intervention publique future, en cours ou achevée. Voir <https://www.oecd.org/governance/budgeting/monitoring-and-evaluation/>

- La gestion de l'eau ; et
- D'autres risques transversaux.

Les auditeurs peuvent évaluer un champ d'application plus étroit au sein de chaque secteur. Cette méthode est recommandée lorsque les auditeurs ne souhaitent évaluer qu'un sous-ensemble de politiques liées à un secteur, ou si le pays utilise une classification distincte pour l'adaptation. L'application web ClimateScanner offre aux auditeurs la possibilité d'ajouter un sous-titre à chacun des secteurs ci-dessus, indiquant le champ d'application choisi. Dans ce contexte, le sous-titre devrait être associé au secteur qui s'aligne le plus sur la classification adoptée par le pays. Par exemple, si le secteur des bâtiments est très révélateur des besoins d'adaptation du pays, le pays peut sélectionner la catégorie « Développement urbain et infrastructures » pour évaluation, puis désigner « Bâtiments » comme sous-titre. Le sous-titre est facultatif pour l'un des secteurs marqués, à l'exception de « Autres risques transversaux », lorsque l'utilisation d'un sous-titre est obligatoire. Parmi les exemples de risques transversaux, citons les services climatiques, y compris les systèmes d'alerte anticipée, les filets de sécurité sociale, la répartition et le partage des risques.

Chaque secteur choisi sera évalué comme une composante distincte, le tout selon la même échelle. Par exemple, si les secteurs choisis sont l'agriculture et l'énergie-transport, l'équipe aura deux composantes P5 et devra évaluer les points A, B, C et D pour les deux secteurs.

Point A – Conception de la politique climatique

Ce point évalue l'existence de politiques, la mise en œuvre des activités nécessaires à l'adaptation de ce secteur.

Dans plusieurs secteurs et pour de nombreux pays, la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de certaines mesures d'adaptation peut incomber aux gouvernements infranationaux ou locaux. Les équipes doivent concentrer leur évaluation sur la sphère de responsabilité du gouvernement national.

Les équipes sont tenues d'évaluer si :

- Le gouvernement national a conçu des politiques pour l'adaptation du secteur sélectionné ; et
- Ces politiques tiennent compte des principales vulnérabilités du pays dans leur conception.

Si le premier critère (et par conséquent le second) est rempli, une note de « pas de mise en œuvre » doit être attribuée.

Si les équipes estiment que le premier critère est rempli, elles doivent faire appel à leur jugement professionnel pour déterminer si le lien entre les politiques et l'adaptation est solide. Par exemple, si le secteur choisi est l'agriculture et qu'il existe une sorte de plan national pour le secteur agricole dans le pays qui comprend des aspects d'adaptation du secteur, le premier critère est rempli. Les équipes évalueront alors si les aspects d'adaptation du plan sont complets, s'ils incluent les détails des mesures à prendre, etc., ce qui conduira à un score plus élevé que si les aspects d'adaptation du plan n'étaient pas complets. Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point :

Réponse au 1er critère	Lien vers l'adaptation dans la politique	Réponse au 2e critère	Score suggéré
Non	-	Non	Pas de mise en œuvre
Oui	Faible	Non	Mise en œuvre anticipée
Oui	Fort	Non	Mise en œuvre intermédiaire
Oui	Faible	Oui	Mise en œuvre intermédiaire
Oui	Fort	Oui	Mise en œuvre avancée

Point B – Actions spécifiques

Il est important que les politiques publiques détaillent des actions spécifiques qui clarifient la manière dont le pays entend atteindre ses objectifs.

Si les plans, programmes et politiques pour ce secteur spécifique ne détaillent pas les actions spécifiques qui doivent être mises en œuvre, le résultat sera probablement « pas de mise en œuvre ».

Si des actions sont spécifiées, les équipes pourraient vérifier quatre éléments pour évaluer dans quelle mesure ces actions sont robustes et complètes :

- Les entrées ;
- Les activités ;
- Les résultats ;
- Les rôles (qui est responsable de quoi)

Si les actions contiennent les quatre éléments, le score est susceptible d'être une « mise en œuvre avancée ». S'ils contiennent un plus petit nombre d'éléments, le score serait « mise en œuvre intermédiaire » ou « mise en œuvre anticipée ».

Point C – Défis de mise en œuvre

Outre l'existence d'actions spécifiques, il est également important de recenser les difficultés qui entravent la mise en œuvre des politiques et la réalisation des objectifs fixés. Cet élément vise à évaluer si ces défis ont été cartographiés.

Si les défis n'ont pas été cartographiés, le score devrait être « pas de mise en œuvre ». S'il y a une certaine cartographie, les équipes peuvent examiner si :

- Les défis cartographiés sont détaillés ;
- Il existe des mesures identifiées pour relever ou surmonter ces défis ; et
- Les impacts de ces défis sont identifiés.

Si un plus grand nombre de ces considérations sont présentes, les équipes peuvent obtenir un score plus élevé pour ce point.

Point D – Mécanismes de suivi et d'évaluation

Un autre facteur important pour l'efficacité des politiques publiques est l'existence de mécanismes d'évaluation et de suivi pour évaluer les résultats des plans/programmes afin d'atteindre les objectifs d'adaptation pour ce secteur spécifique. Ces mécanismes devraient éclairer l'examen et le processus décisionnel. Dans ce contexte, ce point évalue l'existence de tels mécanismes.

Voir la composante P4, point D, pour la distinction entre le suivi et l'évaluation.

S'il n'y a pas de mécanismes en place pour le suivi ou l'évaluation, le score sera probablement « pas de mise en œuvre ».

S'il n'y a qu'un seul type de mécanisme (c'est-à-dire le suivi ou l'évaluation), les équipes attribueront probablement un score de « mise en œuvre anticipée ».

S'il existe des mécanismes de suivi et d'évaluation, les équipes pourraient vérifier si certains facteurs sont présents dans ces mécanismes. Pour le suivi, les équipes pourraient se demander s'il y a une partie responsable, si des indicateurs clés sont établis et s'il y a une période déterminée pour le suivi. Pour l'évaluation, les équipes doivent se demander s'il existe une partie responsable, s'il existe un processus prédéfini et si les résultats sont utilisés dans le processus d'examen et de prise de décision dans les plans et les politiques. Plus une équipe trouvera de facteurs en place, plus l'évaluation se rapprochera de la « mise en œuvre avancée » et moins de facteurs se rapprocheront de la « mise en œuvre intermédiaire ».

Axe financier

Selon la CCNUCC, le financement climatique fait référence au financement local, national ou transnational, provenant de sources de financement publiques, privées et alternatives – qui vise à soutenir les actions d'atténuation et d'adaptation qui lutteront contre le changement climatique¹⁶.

Les actions climatiques visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et à adapter les sociétés aux impacts du changement climatique nécessitent des investissements à grande échelle. Tous les pays devraient mobiliser, dans la mesure du possible, des ressources nationales à cette fin. Cependant, les pays à revenu faible et intermédiaire ne sont pas en mesure de mettre en œuvre les objectifs de la CCNUCC avec les seules ressources nationales. Par conséquent, comme indiqué dans la Convention, les pays développés devraient fournir des ressources financières pour aider les pays en développement. L'Accord de Paris réaffirme les obligations des pays développés et encourage les contributions volontaires pour les autres parties.

F1 – Financement national pour le climat

Ce volet examine si le gouvernement national a engagé ou obtenu des fonds liés à ses objectifs d'action climatique, si ces fonds s'alignent sur les plans et les stratégies pour atteindre ces objectifs, et s'il dispose de mécanismes pour suivre et rendre compte de ces fonds.

Point A – Planification et budgétisation

Ce point évalue si les instruments budgétaires sont alignés sur les objectifs, les plans et les stratégies climatiques nationaux. Les équipes doivent identifier les fonds conçus pour atteindre les objectifs climatiques

¹⁶ Voir <https://unfccc.int/topics/introduction-to-climate-finance>

et se conformer aux plans et stratégies climatiques nationaux. Les équipes doivent également évaluer si les budgets publics identifient des fonds liés à des activités à forte intensité de carbone, car ceux-ci peuvent nuire aux objectifs climatiques du pays. Le Groupe de financement du climat de l'Amérique latine et des Caraïbes (GFLAC) définit les budgets à forte intensité de carbone comme ceux « consacrés à l'extraction des combustibles fossiles, y compris les dépenses pour les compagnies pétrolières lorsqu'elles existent ».¹⁷

En outre, les budgets étant l'un des principaux instruments utilisés par les gouvernements pour élaborer leurs politiques, il est important de prendre en compte les subventions accordées aux activités économiques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs climatiques (c'est-à-dire les subventions perverses). Les subventions représentent une dérogation aux revenus publics et sont souvent plus difficiles à suivre et à rapporter que les mesures prises dans le cadre des budgets. Les équipes doivent se demander si le gouvernement national :

- Affecte des fonds dans les budgets nationaux pour atteindre leurs objectifs climatiques et si ces fonds s'alignent sur les plans/stratégies que le gouvernement met en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Identifie les actions à forte intensité de carbone dans ses budgets ; et
- Identifie et calcule le montant des subventions qui affectent négativement la réalisation des objectifs climatiques et la mise en œuvre de plans/stratégies pour le climat (subventions perverses).

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point :

Réponses	Score suggéré
« Non » à toutes les questions	Pas de mise en œuvre
« Oui » à une seule question	Mise en œuvre anticipée
« Oui » à seulement deux questions	Mise en œuvre intermédiaire
« Oui » à toutes les questions	Mise en œuvre avancée

Point B – Suivi du financement direct

Le financement direct de la lutte contre le changement climatique fait référence aux fonds affectés à l'objectif spécifique d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre ou de permettre l'adaptation de certains secteurs aux effets négatifs du changement climatique.

Les équipes doivent prendre en compte :

- Si le gouvernement national a une définition du financement direct du climat. Pour ce faire, il faut généralement disposer d'un système de classification (taxonomie) permettant d'identifier les investissements (ou les financements) considérés comme contribuant directement à la réalisation des objectifs climatiques, et les investissements (ou les financements) qui entravent directement la réalisation des objectifs climatiques. Cette taxonomie pourrait être élaborée à l'échelle nationale, ou le gouvernement national pourrait utiliser un système de classification élaboré à l'échelle internationale ; et
- Si le gouvernement national dispose de systèmes qui suivent et rendent compte des différents types de financement direct du climat.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point :

¹⁷ Voir Propositions pour la détermination d'un nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique, GFLAC.

Réponses	Score suggéré
Pas de taxonomie de ce qui peut être considéré comme un financement direct du climat (et par conséquent pas de suivi et de comptabilité)	Pas de mise en œuvre
La taxonomie climatique existe mais les systèmes et mécanismes permettant le suivi et la comptabilisation de ces fonds ne sont pas en place	Mise en œuvre anticipée
Il n'y a pas de taxonomie formelle, mais il y a une tentative de définir et d'identifier le financement direct du climat	Mise en œuvre anticipée
La taxonomie climatique existe et des systèmes et mécanismes sont en place, mais le gouvernement ne suit pas efficacement ces fonds	Mise en œuvre intermédiaire
La taxonomie climatique existe, des systèmes et des mécanismes sont en place et le gouvernement suit efficacement ces fonds	Mise en œuvre avancée

Point C – Suivi de la finance indirecte

Le financement indirect du climat désigne les fonds qui ne sont pas affectés principalement à l'atténuation ou à l'adaptation, mais qui contribuent à la réalisation des objectifs climatiques du gouvernement.

Les équipes doivent prendre en compte :

- Si le gouvernement national a une définition du financement direct du climat. Cela se fait généralement par l'intermédiaire d'une taxonomie (système de classification) identifiant les types d'investissements (ou de financements) qui contribuent indirectement à la réalisation de ses objectifs en matière de climat. Cette taxonomie pourrait être élaborée à l'échelle nationale, ou le gouvernement national pourrait utiliser un système de classification élaboré à l'échelle internationale ; et Il est susceptible d'être développé conjointement avec la taxonomie pour le financement direct du climat.
- Si le gouvernement national dispose de systèmes qui suivent et rendent compte des différents types de financement direct du climat.

L'évaluation du suivi du financement indirect est susceptible d'être éclairée par vos résultats pour le financement direct du climat. Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point :

Réponses	Score suggéré
Pas de taxonomie de ce qui peut être considéré comme un financement direct du climat (et par conséquent pas de suivi et de comptabilité)	Pas de mise en œuvre
La taxonomie climatique existe mais les systèmes et mécanismes permettant le suivi et la comptabilisation de ces fonds ne sont pas en place	Mise en œuvre anticipée

Il n'y a pas de taxonomie formelle, mais il y a une tentative de définir et d'identifier le financement direct du climat.	Mise en œuvre anticipée
La taxonomie climatique existe et des systèmes et mécanismes sont en place, mais le gouvernement ne suit pas efficacement ces fonds	Mise en œuvre intermédiaire
La taxonomie climatique existe, des systèmes et des mécanismes sont en place et le gouvernement suit efficacement ces fonds	Mise en œuvre avancée

Point D – Rapports

Ce point évalue si les gouvernements disposent de mécanismes pour rendre compte régulièrement de l'utilisation du financement climatique national (c'est-à-dire le financement climatique direct et indirect, le budget à forte intensité de carbone et les subventions perverses) et s'ils publient ces rapports.

Les équipes doivent se demander :

- Si les gouvernements publient les rapports régulièrement ;
- Si ces rapports sont publics ; et
- Si ces rapports couvrent les quatre catégories : financement direct du climat, financement indirect du climat, budgets à forte intensité de carbone et subventions perverses.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point :

Réponses	Score suggéré
Les gouvernements ne publient pas de rapports régulièrement	Pas de mise en œuvre
Les gouvernements publient des rapports, mais ils ne sont pas publics	Mise en œuvre anticipée
Les gouvernements publient des rapports, ils sont publics, mais ne couvrent pas les quatre catégories mentionnées ci-dessus	Mise en œuvre intermédiaire
Les gouvernements publient des rapports, ils sont publics, mais ne couvrent pas les quatre catégories mentionnées ci-dessus	Mise en œuvre avancée

F2 – Financement climatique international (pays fournisseurs)

Ce point évalue la manière dont le gouvernement national d'un pays fournisseur gère les ressources affectées au financement international de la lutte contre le changement climatique, ce qui comprend les ressources financières directes, le transfert de technologie et le renforcement des capacités.

L'Accord de Paris encourage toutes les parties à apporter un soutien financier aux objectifs climatiques (article 9 (2)) et certains pays à revenu intermédiaire le font déjà par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement. Toutefois, aux fins du ClimateScanner, les pays fournisseurs sont les pays développés figurant à l'annexe II de la CCNUCC¹⁸ qui fournissent des ressources financières pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs climatiques, comme indiqué à l'article 4 (3) de la CCNUCC et à l'article 9 (1) de l'Accord de Paris.

¹⁸ Les parties visées à l'annexe II sont : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Union européenne, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le

Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Point A – Engagements pris

Le point évalue si le pays a établi des engagements pour le financement international du climat qui sont nouveaux et supplémentaires comme l'exige la CCNUCC (article 4(3))¹⁹.

Les équipes doivent prendre en compte :

- Il existe de tels engagements pour le financement international du climat, formellement exprimés ;
- Ces engagements sont exprimés dans des documents présentés à la CCNUCC, tels que les CDN, les communications nationales et les rapports biennaux ; et
- Ces engagements augmentent les heures supplémentaires, étant nouveaux et supplémentaires.

Si le gouvernement n'a pas formellement pris d'engagements pour la finance internationale, un score « pas de mise en œuvre » doit être attribué. S'il y a des engagements exprimés dans les documents internationaux présentés à la CCNUCC et s'ils augmentent au fil du temps, alors le score est susceptible d'être une « mise en œuvre avancée ». Le score de « mise en œuvre anticipée » est susceptible d'être attribué dans les cas où il y a un engagement mais qui n'est ni exprimé dans un document présenté à la CCNUCC ni « nouveau et supplémentaire ». Le score « mise en œuvre intermédiaire » est susceptible d'être utilisé dans deux cas :

- L'engagement est exprimé dans un document international mais n'est pas « nouveau et supplémentaire » ;
- L'engagement n'est pas exprimé dans un document international mais est « nouveau et supplémentaire ».

Point B – Ressources allouées et décaissées

Ce point évalue si le gouvernement national dispose de mécanismes pour allouer les ressources (financières ou non) aux engagements liés au climat et s'il progresse vers la réalisation de ces engagements.

Les équipes doivent prendre en compte :

- a) Si le gouvernement a mis en place des mécanismes pour allouer les ressources affectées au respect de ses engagements. Ces mécanismes peuvent inclure des allocations budgétaires pour le transfert de ressources et l'exécution d'activités de transfert de technologies et de renforcement des capacités, des fonds dédiés et des agences de mise en œuvre, des partenariats public-privé, des alliances internationales (réseaux), entre autres ;²⁰
- b) Si des ressources financières ou autres (par exemple, la technologie et le renforcement des capacités) sont déboursées ; et
- c) Si le pays progresse dans le respect des engagements pris.

Le tableau ci-dessous indique le score probable à attribuer en fonction des réponses aux trois aspects ci-dessus.

Réponses	Score suggéré
----------	---------------

¹⁹ Il n'existe pas de définition universelle de ce qui est nouveau et supplémentaire, mais la plupart des prestataires considèrent que le financement est nouveau et supplémentaire chaque année, étant entendu que les crédits annuels sont « nouveaux » pour le budget de l'année en question. Voir <https://www.jstor.org/stable/resrep30950.12>.

²⁰ En savoir plus sur [UNCTAD/ITE/IPC/2004/5 - Facilitating Transfer of Technology to Developing Countries: A Survey of Home-Country Measures](#)

« Non » à la question « a » (et par conséquent « Non » aux questions « b » et « c »)	Pas de mise en œuvre
« Oui » à la question a et « non » aux questions b et c	Mise en œuvre anticipée
« Oui » aux questions a et b et « non » à la question c	Mise en œuvre intermédiaire
« Oui » aux trois questions	Mise en œuvre avancée

Point C – Rapports

Ce point évalue si les gouvernements disposent de mécanismes pour rendre compte régulièrement de leurs engagements en matière de financement international de la lutte contre le changement climatique et s'ils ont ou non publié des rapports sur la manière dont ils ont respecté leurs engagements.

Les équipes doivent prendre en compte :

- Si les gouvernements ont mis en place des mécanismes leur permettant de rendre compte de la manière dont ils ont respecté leurs engagements internationaux en matière de climat ;
- Si les gouvernements publient régulièrement ces rapports ; et
- Si ces rapports sont publics.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour aider les équipes à attribuer une note à ce point.

Réponses	Score suggéré
Il existe des mécanismes de signalement	Pas de mise en œuvre
Il existe des mécanismes, mais les gouvernements ne présentent pas de rapports	Mise en œuvre anticipée
Il existe des mécanismes, les gouvernements publient des rapports, et ils sont publics	Mise en œuvre intermédiaire
Il existe des mécanismes, les gouvernements publient des rapports, et ils sont publics	Mise en œuvre avancée

F3 – Financement international pour le climat (pays bénéficiaires)

Ce volet évalue dans quelle mesure le gouvernement national d'un pays bénéficiaire est prêt à identifier, mobiliser et gérer les ressources internationales disponibles pour les projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Aux fins du ClimateScanner, les pays bénéficiaires sont des pays en développement (c'est-à-dire tous les pays non inclus dans l'annexe II de la CCNUCC).

Point A – Évaluation des besoins

Le point vise à déterminer si les gouvernements nationaux ont identifié leurs propres besoins en matière de financement international de la lutte contre le changement climatique.

Les équipes d'évaluation utiliseront leur jugement professionnel pour attribuer les scores, mais les équipes doivent prendre en compte :

- Le niveau de détail des besoins identifiés (plus le niveau de détail est élevé, plus le score est élevé) ;
- Si les coûts ont été estimés (si oui, le score est plus élevé) ;

- Si l'identification des besoins est systématique (c'est-à-dire s'il existe un mécanisme structuré) (si oui, le score est plus élevé) ; et
- Si le gouvernement a rendu compte de ses besoins en matière de financement climatique (si oui, le score est plus élevé).

Un plus grand nombre de ces considérations conduira à un score plus élevé, et un moins grand nombre conduira à un score plus faible.

Point B – Source identifiée et mobilisée

Ce point évalue si le gouvernement national a la capacité d'identifier et de mobiliser des sources de financement pour le climat et s'il a réussi ou non à le faire. Il existe une variété de sources bilatérales et multilatérales de financement public international pour le climat. Ce point évalue dans quelle mesure le gouvernement a identifié ces sources et est prêt à mobiliser ces fonds.

Les équipes doivent prendre en compte :

- Si les gouvernements ont identifié les sources alternatives de financement international pour le climat, les caractéristiques et les exigences de chacune, et les activités possibles qu'ils peuvent soutenir ;
- Si les gouvernements disposent de mécanismes et de structures permettant la mobilisation des fonds (par exemple, s'il existe des espaces dédiés pour interagir avec les institutions responsables des fonds, si les gouvernements ont la capacité de préparer les projets et les documents nécessaires pour accéder aux fonds) ; et
- Si les gouvernements ont été en mesure de mobiliser ces fonds pour financer les activités climatiques.

Les équipes doivent utiliser leur jugement professionnel pour attribuer le score, mais plus les réponses à ces questions sont positives, plus le score doit être élevé et plus les réponses à ces questions sont négatives, plus le score doit être faible.

Point C – Décaissement supervisé

Ce point évalue dans quelle mesure le gouvernement a la capacité et les mécanismes ou systèmes en place pour superviser l'utilisation des fonds internationaux pour le climat.

Les équipes devraient considérer si :

- Il est possible de suivre les financements climatiques internationaux reçus ;
- Il est possible d'identifier les activités pour lesquelles les fonds ont été utilisés ; et
- Il est possible d'identifier les objectifs pour l'utilisation des fonds et si ceux-ci ont été atteints.

Les équipes doivent utiliser leur jugement professionnel pour attribuer le score, mais plus les réponses à ces questions sont positives, plus le score doit être élevé et plus les réponses à ces questions sont négatives, plus le score doit être faible.

Point D – Rapports

Ce point évalue si les gouvernements ont des mécanismes pour rendre compte régulièrement de l'utilisation de ces fonds, s'ils répondent aux exigences de rapport - établies par les institutions qui gèrent les ressources - et si les rapports sont publics.

Les équipes doivent prendre en compte :

- Si les gouvernements ont mis en place des mécanismes leur permettant de rendre compte du financement international pour le climat reçu et de la manière dont il a été dépensé ;
- Si la déclaration du gouvernement répond aux exigences de déclaration établies par l'institution qui gère les fonds ;
- Si les gouvernements publient régulièrement ces rapports ; et
- Si ces rapports sont publics.

Comme il existe différentes sources de financement international pour le climat, les réponses aux questions ci-dessus peuvent varier en fonction de la source. Il est possible, par exemple, qu'un gouvernement national réponde aux exigences de déclaration d'une certaine source, mais pas d'une autre.

D'autre part, il est possible, par exemple, qu'une certaine source de financement représente 90 % du financement international total du climat qu'un pays a reçu au cours des cinq dernières années. Dans ce cas, les réponses aux questions ci-dessus liées à cette source spécifique devraient avoir un poids plus élevé pour la notation que les réponses liées à une autre source.

Les équipes doivent utiliser leur jugement professionnel et prendre en compte tous les aspects pour attribuer les notes. Plus le pays a de réponses positives à ces questions, plus le score devrait être élevé et plus les réponses sont négatives, plus le score devrait être bas.

F4 – Mécanismes de financement privés nationaux et internationaux pour le climat

Ce volet évalue dans quelle mesure le gouvernement national est prêt à mobiliser, suivre et rendre compte du financement privé du climat pour les projets d'atténuation et d'adaptation.

Le montant des ressources nécessaires pour financer les activités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique est très élevé. Il est largement reconnu que les finances publiques ne seront pas suffisantes pour relever tous les défis à venir et qu'il est nécessaire d'intensifier le financement privé de la lutte contre le changement climatique.

L'OCDE estime qu'en 2021, le financement climatique total fourni et mobilisé par les pays développés pour les pays en développement s'élevait à 89,6 milliards de dollars et que le financement climatique privé mobilisé s'élevait à 14,4 milliards de dollars (seulement environ 16% du total), montrant une tendance globale à la stagnation depuis 2017. ²¹

Point A – Mécanismes de mobilisation

Le point évalue dans quelle mesure les gouvernements nationaux sont prêts à mobiliser des financements privés pour financer des activités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les gouvernements disposent d'une multitude de possibilités pour mobiliser le financement privé, notamment en améliorant les profils risque/rendement des projets. Voici un tableau résumant les mécanismes couverts par la méthodologie ClimateScanner.

²¹Voir Climate Finance Provided and Mobilized by Developed Countries in 2013-2021: Aggregate Trends and Opportunities for Scaling and Adaptation and Mobilised Climate Finance. OCDE 2023.

Modalité	Catégorie de facteur	Exemple	Effet sur le financement privé au niveau du projet
Mobilisation directe	Cofinancement public de projets individuels sur le climat	Subventions, prêts, prises de participation directes, garanties	Améliorer le profil risque-rendement de projets spécifiques et contribuer à convaincre le secteur privé financier à investir
Intermédiaire - mobilisation directe	Financement public de la lutte contre le changement climatique par l'intermédiaire d'instruments en amont	Lignes de crédit, investissements au niveau des fonds	Accroître la disponibilité des financements en amont afin de contribuer au financement et à la réduction des risques spécifiques
Incitation financière	Soutien financier public (incitation financière) en conséquence des politiques ou programmes climatiques	Régimes de subventions, allègements fiscaux	Améliorer le profil risque-rendement ou des projets spécifiques et contribuer à convaincre les financiers à investir

Source : adapté de l'OCDE ²²

Les équipes doivent évaluer si les gouvernements disposent de l'une des stratégies énumérées ci-dessus pour la mobilisation du financement privé de la lutte contre le changement climatique, en identifiant les sources de financement possibles et les mécanismes de mobilisation. Les équipes doivent prendre en compte :

- Si les gouvernements ont cartographié les alternatives possibles pour le financement privé, les caractéristiques de chacune et les activités possibles qu'ils peuvent soutenir, etc. ;
- Si les gouvernements ont des mécanismes et des structures pour permettre la mobilisation de ces fonds ; et
- Si les gouvernements ont été en mesure de mobiliser ces fonds pour financer les activités climatiques.

Les équipes doivent utiliser leur jugement professionnel et prendre en compte tous les aspects pour attribuer les notes. Plus le pays a de réponses positives à ces questions, plus le score devrait être élevé et plus les réponses sont négatives, plus le score devrait être bas.

Point B – Suivi du financement privé

L'élément évalue si les gouvernements peuvent suivre l'utilisation de ces fonds et identifier les activités pour lesquelles ils sont utilisés.

S'il n'existe aucun mécanisme de suivi, le score doit être « pas de mise en œuvre », mais l'évaluation de ce point n'est pas binaire. Comme on l'a vu dans le point précédent, il existe plusieurs mécanismes pour mobiliser des financements privés pour le climat, tels que des subventions, des prêts et des subventions. Il est possible que les gouvernements puissent suivre les fonds mobilisés par certains de ces mécanismes mais pas par d'autres. Il est également possible que les gouvernements puissent suivre les fonds privés mobilisés pour l'atténuation mais pas pour l'adaptation.²³

²²Voir Financement privé pour l'action climatique : Estimation des effets des interventions publiques. OCDE 2017.

²³Voir <https://www.wri.org/insights/adaptation-finance-explained>

Dans le cas où il existe un certain niveau de suivi, les équipes doivent tenir compte de ces aspects pour attribuer le score. Plus les gouvernements pourront suivre le financement privé du climat, à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs, plus l'évaluation se rapprochera d'une « mise en œuvre avancée », et moins ils seront en mesure de suivre, plus l'évaluation se rapprochera de « pas de mise en œuvre » de « mise en œuvre anticipée ».

Point C – Rapports

Ce point évalue le signalement de l'utilisation du financement privé de la lutte contre le changement climatique. Les équipes doivent prendre en compte :

- Si les gouvernements ont mis en place des mécanismes pour rendre compte de l'utilisation du financement privé pour le climat et de ses résultats ;
- Si les gouvernements publient régulièrement ces rapports ; et
- Si ces rapports sont publics.

Comme dans le point précédent, il est possible que les gouvernements rendent compte des fonds mobilisés par certains de ces mécanismes mais pas par d'autres. Il est également possible que les gouvernements rendent compte des ressources mobilisées pour l'atténuation mais pas pour l'adaptation. Les équipes doivent tenir compte de ces aspects pour attribuer les scores. Plus le rapport est large et complet, plus le score est élevé.

Glossaire

Adaptation

L'adaptation fait référence aux ajustements des systèmes écologiques, sociaux ou économiques en réponse aux effets réels ou prévus des stimuli climatiques et de leurs conséquences. L'adaptation consiste à modifier les processus, les pratiques et les structures afin d'atténuer les dommages potentiels ou de tirer parti des opportunités liées au changement climatique.²⁴

Rapports bisannuels (BR)

Les rapports biennaux décrivent les progrès accomplis par les parties visées à l'annexe I en matière de réduction des émissions, ainsi que l'aide financière, technologique et de renforcement des capacités apportée aux parties non visées à l'annexe I.²⁵

Rapports biennaux de mise à jour (BUR)

Les BUR sont soumis aux Nations unies par les parties non visées à l'annexe I et contiennent des mises à jour des inventaires nationaux de gaz à effet de serre, y compris un rapport d'inventaire national et des informations sur les mesures d'atténuation, les besoins et le soutien reçu. Ils fournissent des mises à jour sur les actions entreprises par une partie pour mettre en œuvre la convention, y compris l'état de ses émissions de gaz à effet de serre et l'absorption par les puits, ainsi que sur les actions visant à réduire les émissions ou à renforcer les puits.²⁶

Intégration du changement climatique

L'intégration du changement climatique concerne l'intégration des mesures prioritaires d'adaptation au changement climatique dans le développement, de manière à réduire les risques potentiels pour le développement et à tirer parti des opportunités²⁷. Il s'agit des efforts déployés pour aborder et gérer les risques liés au changement climatique dans le cadre des programmes et opérations existants.²⁸

Le financement du climat

²⁴ Voir <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/the-big-picture/introduction>

²⁵ Voir <https://www.climatewatchdata.org/pathways/models/22>

²⁶ Voir <https://unfccc.int/biennial-update-reports>

²⁷ Voir **Mainstreaming Climate Change in National Development Processes and UN Country Programming (Intégration du changement climatique dans les processus de développement nationaux et la programmation par pays des Nations unies)**. Programme des Nations Unies pour le développement (2012). Disponible sur <https://www.undp.org/publications/mainstreaming-climate-change-national-development-processes-and-un-country-programming>. (accès le 2/6/2024).

²⁸ Voir « **Climate Resilience Options to Enhance the resilience of Federally Funded Roads and Reduce Fiscal Exposure** » (Options de résilience climatique pour améliorer la résilience des routes financées par le gouvernement fédéral et réduire l'exposition fiscale). US Government Accountability Office <https://www.gao.gov/assets/720/716709.pdf>

Le financement climatique fait référence au financement local, national ou transnational - provenant de sources de financement publiques, privées et alternatives - qui vise à soutenir les actions d'atténuation et d'adaptation qui permettront de lutter contre le changement climatique.²⁹

Contentieux climatiques

Les contentieux climatiques comprennent les actions intentées devant des organes administratifs, judiciaires et d'autres organes d'enquête dans des tribunaux et organisations nationaux et internationaux, qui portent sur des questions importantes relatives à la science, à la politique ou au droit en matière de changement climatique.³⁰

Résilience Climatique

La résilience climatique est la capacité d'anticiper, de se préparer et de réagir aux événements dangereux, aux tendances ou aux perturbations liées au climat³¹. Il s'agit de réussir à faire face et à gérer les impacts du changement climatique tout en évitant que ces impacts ne s'aggravent.³²

Risque climatique

Le risque climatique est le potentiel de conséquences négatives pour les systèmes humains ou écologiques des impacts du changement climatique.³³

Gouvernance³⁴

La gouvernance fait référence à l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans la gestion d'un pays. La gouvernance comprend les mécanismes complexes,

²⁹Voir <https://unfccc.int/topics/introduction-to-climate-finance>

³⁰Voir **Global Climate Litigation Report: 2023 Status Review**. Programme des Nations unies pour l'environnement (2023). Disponible sur <https://www.unep.org/resources/report/global-climate-litigation-report-2023-status-review> (access at 6/2/2024) and Setzer, J and Higham, C. **Global Trends in Climate Litigation: 2021 snapshot – Policy Report**. Le Centre pour l'économie et la politique du changement climatique. Institut de recherche Grantham sur les changements climatiques et l'environnement (Juillet 2021) - https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/wp-content/uploads/2021/07/Global-trends-in-climate-change-litigation_2021-snapshot.pdf. (accès le 2/6/2024).

³¹ Voir <https://www.c2es.org/content/climate-resilience-overview/>³²

<https://www.ucsusa.org/resources/what-climate-resilience#:~:text=Climate%20resilience%20is%20about%20successfully,those%20impacts%20from%20growing%20worse>

³³Voir **Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Annexe II : Glossaire**. GIEC 2022 - <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>

³⁴ La gouvernance fait l'objet d'une vaste littérature académique dans le domaine des sciences sociales et de l'administration publique. Il n'y a pas de consensus sur le concept – il peut signifier différentes choses dans différents contextes. Nous utilisons ici une définition spécifique, qui est liée aux objectifs de ce projet, en particulier pour l'axe de gouvernance du cadre.

processus et institutions par lesquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, arbitrent leurs différences et exercent leurs droits et obligations juridiques³⁵.

Stratégie à long terme

Dans le contexte de l'Accord de Paris, une stratégie à long terme est un document formel qu'un pays utilise pour communiquer ses plans de développement des émissions à long terme.³⁶

Atténuation

L'atténuation fait référence aux efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits qui absorbent ces gaz.³⁷

Plans nationaux d'adaptation

Les plans nationaux d'adaptation sont des documents produits par les pays pour identifier les besoins d'adaptation à moyen et long terme et où ils établissent des stratégies et des programmes pour répondre à ces besoins.³⁸

Contribution déterminée nationale (CDN)

La CDN est le document officiel qui doit être préparé par chaque pays partie à l'Accord de Paris et qui concrétise les efforts de réduction des émissions nationales et d'adaptation aux impacts du changement climatique³⁹.

Communication nationale

Une communication nationale est un rapport que chaque Partie à la Convention sur les changements climatiques prépare périodiquement conformément aux lignes directrices élaborées et adoptées par la Conférence des Parties, avec les éléments d'information énoncés à l'article 4, paragraphe 1, de la Convention.⁴⁰

Accord de Paris

³⁵Voir **Gouvernance pour un développement humain durable Document d'orientation du PNUD**. PNUD (1997). ³⁶Voir <https://www.wri.org/climate/long-term-strategies/what-is-long-term-strategy#:~:text=In%20context%20of,%2Dterm%20low%2Demission%20development.%20the%20the>

³⁷ Voir <https://unfccc.int/topics/introduction-to-mitigation>

³⁸ Voir <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans>

³⁹ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs>.

⁴⁰ Voir le guide de ressources de la CCNUCC pour la préparation des communications nationales des parties non visées à l'annexe I.

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Il a été adopté par 196 parties lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP 21) qui s'est tenue à Paris, en France, en décembre 2015. Il est entré en vigueur en novembre 2016.⁴¹

Politiques publiques

Les politiques publiques sont des actions gouvernementales développées directement ou par l'intermédiaire d'agents, qui ont un impact sur la vie des citoyens.⁴²

Organes quasi-judiciaires

Les organes quasi-judiciaires sont des entités non judiciaires ayant le pouvoir d'interpréter la loi. Ils ont une autorité et des normes de procédure similaires à celles des tribunaux. Ils ont essentiellement un caractère judiciaire mais ne relèvent pas du pouvoir ou de la fonction judiciaire. Il s'agit d'organismes tels que les tribunaux d'arbitrage, les institutions nationales des droits de l'homme, les tribunaux administratifs.^{43 44 45}

Gestion des risques

La gestion des risques concerne les plans, les actions, les stratégies ou les politiques visant à réduire la probabilité ou l'ampleur des conséquences négatives potentielles, en fonction des risques évalués ou perçus.⁴⁶

Objectifs de développement durable (ODD)

Les ODD font référence à 17 objectifs intégrés adoptés par les Nations unies en 2015 en tant qu'appel universel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que, d'ici 2030, tous les peuples jouissent de la paix et de la prospérité.⁴⁷

Marquage

⁴¹Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement> et <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/status-of-ratification>

⁴²Voir Peters, G. **American public policy: promise and performance**. 8^a Ed. Washington, DC: CQ Press. 2010.

⁴³ Setzer, J et Higham, C. **Global Trends in Climate Litigation: 2021 snapshot – Policy Report**. Le Centre pour l'économie et la politique du changement climatique. Institut de recherche Grantham sur les changements climatiques et l'environnement (Juillet, 2021). Voir https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/wp-content/uploads/2021/07/Global-trends-in-climate-change-litigation_2021-snapshot.pdf.

⁴⁴ **West's Encyclopedia of American Law**, édition 2. Copyright 2008 The Gale Group, Inc.

⁴⁵ **Merriam-Webster Dictionary**. Disponible sur <https://www.merriam-webster.com/dictionary/quasi-judicial>

⁴⁶ **Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Annexe II : Glossaire**. GIEC (2022) Voir <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>

⁴⁷ Voir <https://www.undp.org/sustainable-development-goals>

Le marquage du changement climatique fait référence à l'identification des dépenses liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.⁴⁸

Le suivi

Le suivi du changement climatique implique la surveillance et la présentation de rapports sur les dépenses consacrées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.⁴⁹

Transparence

La transparence fait référence à la nécessité pour les données et les informations du secteur public d'être facilement accessibles et compréhensibles, opportunes, complètes et fiables.⁵⁰

CCNUCC

La CCNUCC a été adoptée en 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement, également connue sous le nom de Rio92, et est entrée en vigueur en mars 1994. Sa composition est universelle, avec 198 partis.⁵¹

Secrétariat de la CCNUCC

Le secrétariat de la CCNUCC est l'entité des Nations unies chargée de soutenir la réponse mondiale à la menace du changement climatique. Il a été créé en 1992 et est situé à Genève. Depuis 1996, le Secrétariat est situé à Bonn, en Allemagne.⁵²

Groupes vulnérables (au changement climatique)

Dans le contexte du changement climatique, les groupes vulnérables englobent les personnes les plus pauvres, les groupes et communautés isolés, les groupes marginalisés, les femmes, les enfants et les personnes âgées qui sont susceptibles d'être plus exposés aux risques liés au changement climatique.⁵³

⁴⁸ **Gouvernance environnementale et politique budgétaire verte.** Petrie, Murray (2021). Palgrave Studies on Green Finance.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ **Open Government and Climate Change: Leveraging Transparency, Participation and Accountability for Effective Climate Action.** World Bank Group. 2022. Voir [Gouvernement ouvert et changement climatique : tirer parti de la transparence, de la participation et de la responsabilité pour une action climatique efficace \(worldbank.org\)](#).

⁵¹ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/what-is-the-united-nations-framework-convention-on-climate-change>

⁵² Voir <https://unfccc.int/about-us/about-the-secretariat>.

⁵³ **Considerations regarding vulnerable groups, communities and ecosystems in the context of the national adaptation plans** – Least Developed Countries Expert Group. CCNUCC (2018).